

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1900-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1900.

N° 11.

ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

SEPTEMBRE 1900.



SOMMAIRE.

	Pages.
CRÉATION et ouverture de bureaux de poste.....	662
CRÉATION de réseaux téléphoniques. — Ouverture de réseaux et de circuits téléphoniques.....	665
ANNOTATIONS à la Nomenclature des bureaux télégraphiques.....	668
ANNOTATIONS au Tarif télégraphique (Bulletin rectificatif n° 20).....	671
ANNOTATIONS à l'Instruction T.....	678
FRANCHISES télégraphiques.....	688
ANNOTATIONS au Recueil des tarifs des fournisseurs.....	688
ANNOTATIONS à la liste des journaux belges.....	690
ERRATA à l'Annexe (n° 10) au Bulletin mensuel n° 8, d'août 1900. (Annotations à l'Instruction générale des Postes).....	692
ANNOTATIONS à l'Instruction générale des Postes.....	692
ANNOTATIONS au Tarif des Postes.....	693
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	695
RÉORGANISATION du service des paquebots-poste français de Marseille à la Côte occidentale d'Afrique.....	696
ORGANISATION d'un service français de navigation entre Nagasaki (Japon) et Takou (Chine).....	713
FRANCHISES postales. — Publication d'un 208° supplément au Manuel des franchises postales et d'un 21° supplément à l'annexe audit Manuel (franchises militaires). — Modification à apporter au Manuel des franchises postales.....	713
ANNOTATIONS au Carnet n° 1516.....	716
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de juin des années 1900 et 1899. — France.....	717
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de juin des années 1900 et 1899. — Algérie.....	718
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1900.....	720
ANNOTATIONS à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.....	720
FAITS divers.....	721
DÉCORATIONS coloniales.....	723
ARRÊTÉ ministériel, du 17 septembre 1900, décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.....	723
ADDITIONS au tableau d'avancement de grade pour l'année 1900.....	724
ADDITION au tableau d'avancement de classe pour l'année 1900.....	725
ADDITIONS au vingt-troisième tableau d'avancement de classe.....	725
NOMINATIONS et mutations.....	726

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU.
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

Création et ouverture de bureaux de poste.

Création de recettes simples des postes de 3^e classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Haute-Garonne.....	Lavernose-Lacasse (1)	20 novembre 1899.
Hérault.....	Causse-et-Veyran (2)	11 juin 1900.

(1) Conversion de l'établissement de facteur-receveur existant dans la commune.
(2) Recette simple municipale des Postes de 3^e classe.

Création d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Ain.....	Mizérieux.....	20 février 1900.
Indre-et-Loire.....	Marray.....	25 octobre 1899.
Loir-et-Cher.....	Coulli.....	27 avril 1900.
Finistère.....	Saint-Segal.....	23 avril 1900.
Haute-Garonne.....	Castelbiagne.....	16 février 1900.
Aube.....	Villemorien.....	17 mars 1900.
Marne.....	Ignny-le-Jard.....	10 avril 1900.
Rhône.....	Corcelles.....	13 juin 1900.
Ardèche.....	Beaulieu.....	25 octobre 1899.
Sarthe.....	Grécy-sur-Roc.....	28 mai 1900.
Lot-et-Garonne.....	Virazeil.....	27 mars 1900.
Ardèche.....	Saint-Christol.....	23 décembre 1899.
Drôme.....	Malissard.....	28 juin 1900.
Savoie.....	Chanaz.....	21 juin 1900.
Calvados.....	Courtonne-la-Meurdrac.....	17 mars 1900.
Eure-et-Loir.....	Denouville.....	27 mars 1900.
Haute-Marne.....	Dampierre.....	28 avril 1900.
Oise.....	Vieux-Moulin (1).....	17 juillet 1900.
Pyrénées-Orientales.....	Corbère-les-Cabaues.....	23 avril 1900.
Haute-Vienne.....	Bussière-Boffly (2).....	27 mars 1900.
Puy-de-Dôme.....	Saurier.....	30 janvier 1900.
Doubs.....	Courtefontaine.....	19 mars 1900.

(1) Conversion en établissement de facteur-receveur municipal de la recette auxiliaire rurale des Postes existant dans la commune.
(2) Conversion de la recette auxiliaire rurale des postes existant dans la commune.

Création de recettes auxiliaires urbaines des Postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	INDICATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATES D'OUVERTURE.
Loire.....	Roanne B.....	Roanne.....	16 septembre 1900.
Vaucluse.....	Avignon B.....	Avignon.....	<i>Idem.</i>
Seine.....	Paris n° 69 D.....	Paris n° 69.....	5 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Paris n° 54 B.....	Paris n° 54.....	12 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Paris n° 4 A.....	Paris n° 4.....	22 juin 1900.
Pas-de-Calais.....	Boulogne-sur-Mer B.....	Boulogne-sur-Mer.....	15 septembre 1900.

Création de recettes auxiliaires rurales des Postes.

DÉPARTEMENT.	DÉSIGNATION DU BUREAU.	DÉSIGNATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATE D'OUVERTURE.
Charente.....	Jauldes (1).....	Coulgens.....	16 août 1900.
Charente-Inférieure..	Saint-Sornin.....	Le Gua.....	23 août 1900.

(1) Recette auxiliaire rurale municipale des Postes.

Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie, du 16 juillet 1900, élevant quatre recettes simples de la 2^e à la 1^{re} classe et douze recettes de la 3^e à la 2^e classe.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE,

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Sont promues, à partir du 1^{er} juillet 1900 :

1° A la première classe les recettes simples de 2^e classe de :

Perpignan.....	Oran.	Aïn-Béida.....	Constantine.
Tébessa.....	Constantine.	Maison-Carrée.....	Alger.

2° A la 2° classe les recettes simples de 3° classe de :

Hussein-Dey.....	Alger.	Nemours.....	Oran.
Saint-Eugène.....	<i>Idem.</i>	Duperré.....	Alger.
Rouiba.....	<i>Idem.</i>	Saint-Cloud.....	Oran.
Collo.....	Constantine.	Dra-El-Mizan.....	Alger.
Berrouaghia.....	Alger.	Ténez.....	<i>Idem.</i>
Douéra.....	<i>Idem.</i>	Castiglione.....	<i>Idem.</i>

Fait à Alger, le 16 juillet 1900.

Pour le Gouverneur général :

Le Secrétaire général du Gouvernement,

M. DELANNEY.

Par arrêté du 10 mai 1900, le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé la création d'un établissement de facteur-receveur des postes de l'État au *Corso* et à *Aboutville* (Alger), et à *Guélaat-Bou-Sba* (Constantine).

La date de la mise en activité de ces établissements a été fixée au 16 juillet 1900 pour les deux premiers et au 16 août 1900 pour le dernier.

Les bureaux télégraphiques municipaux créés à *Héliopolis* et à *Tolga* (Constantine), par arrêtés des 29 juin et 9 juillet 1900, ont été mis en activité le 25 août 1900.

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes a décidé, le 29 juin 1900, que la recette auxiliaire des postes existant à *Fort-Mahon*, anciennement commune de *Saint-Quentin-en-Tourmont*, aujourd'hui commune de *Quend* (Somme), prendra à l'avenir la dénomination de *Fort-Mahon*.

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes a décidé, le 1^{er} juin 1900, que le bureau existant à *Saint-Savournin*, installé dans la commune de *Cadolive* (Bouches-du-Rhône), prendra à l'avenir la dénomination de *Cadolive*.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.
 CORRESPONDANCE TÉLÉPHONIQUE INTÉRIEURE ET INTERNATIONALE.

Création de réseaux téléphoniques. — Ouverture de réseaux
 et de circuits téléphoniques.

Création de réseaux téléphoniques.

DÉPARTÉMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Côte-d'Or	Chailly	Cercle de 1,500 mètres de rayon.	14 août 1900.
Idem.	Saint-Romain	Idem.	28 août 1900.
Eure-et-Loir	Lèves	Idem.	14 août 1900.
Loir-et-Cher	La Motte-Beuvron	Idem.	19 juillet 1900.
Maine-et-Loire	Chemillé	Idem.	31 juillet 1900.
Idem.	Cholet	Idem.	Idem.
Saône (Haute-)	Amance	Idem.	28 août 1900.
Idem.	Apremont	Idem.	Idem.
Idem.	Auxon	Idem.	Idem.
Idem.	Beuchot (Le)	Idem.	Idem.
Idem.	Champlitte	Idem.	Idem.
Idem.	Combeaufontaine	Idem.	Idem.
Idem.	Corbonay	Idem.	Idem.
Idem.	Corre	Idem.	14 août 1900.
Idem.	Conflans	Idem.	28 août 1900.
Idem.	Faucogney	Idem.	Idem.
Idem.	Fouvent-le-Haut	Idem.	Idem.
Idem.	Frasne-le-Château	Idem.	Idem.
Idem.	Gouhenans	Idem.	Idem.
Idem.	Gy	Idem.	Idem.
Idem.	Jussey	Idem.	Idem.
Idem.	Loulans-les-Forges	Idem.	Idem.
Idem.	Lure	Idem.	Idem.
Idem.	Mantoché	Idem.	Idem.
Idem.	Mélieux	Idem.	Idem.
Idem.	Moffans	Idem.	Idem.
Idem.	Montbozon	Idem.	Idem.
Idem.	Montureux-les-Baulay	Idem.	Idem.
Idem.	Pin-L'Emagny	Idem.	Idem.
Idem.	Plancher-Bas	Idem.	Idem.
Idem.	Plancher-les-Mines	Idem.	Idem.
Idem.	Pusey	Idem.	Idem.
Idem.	Raddon	Idem.	Idem.
Idem.	Raze	Idem.	Idem.
Idem.	Rioz	Idem.	Idem.
Idem.	Rosey	Idem.	Idem.
Idem.	Saulx	Idem.	Idem.
Idem.	Saint-Loup	Idem.	Idem.
Idem.	Ternuay	Idem.	Idem.
Idem.	Vaite	Idem.	Idem.
Idem.	Vauvillers	Idem.	Idem.
Idem.	Villersexel	Idem.	Idem.
Idem.	Vitrey	Idem.	Idem.
Seine	Orly	Idem.	Idem.
Seine-Inférieure	Auffay	Idem.	Idem.
Idem.	Foucarmont	Idem.	31 juillet 1900.
Idem.	Incheville	Idem.	6 août 1900.
Seine-et-Marne	Jouarre	Idem.	24 août 1900.
Seine-et-Oise	Carrières-Saint-Denis	Idem.	14 août 1900.
Idem.	Resny-sur-Seine	Idem.	28 août 1900.
Idem.	Us	Idem.	20 juillet 1900.
Idem.	Vernouillet	Idem.	28 août 1900.
Somme	Caix	Idem.	14 août 1900.

Ouverture de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES RÉSEAUX.	DATE DE L'OUVERTURE des réseaux.
Aude.....	Lézignan.....	1 ^{er} septembre 1900.
Cher.....	Saint-Amand-Montrond.....	25 août 1900.
Côte-d'Or.....	Pouilly-on-Auxois.....	1 ^{er} septembre 1900.
Eure-et-Loir.....	Anct.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Bellhomert.....	15 août 1900.
<i>Idem.</i>	Gallardon.....	10 août 1900.
<i>Idem.</i>	La Loupe.....	15 août 1900.
<i>Idem.</i>	Sorel-Moussel.....	20 août 1900.
Marne (Haute-).	Dammartin.....	11 septembre 1900.
<i>Idem.</i>	Bourmont.....	16 septembre 1900.
<i>Idem.</i>	Graffigny-Chemin.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Montierender.....	21 août 1900.
<i>Idem.</i>	Vaux-sur-Blaise.....	6 septembre 1900.
Meurthe-et-Moselle.....	Saint-Nicolas-du-Port.....	16 septembre 1900.
Orne.....	La Ferté-Macé.....	23 juillet 1900.
Saône (Haute-).	Jussey.....	16 septembre 1900.
Sarthe.....	Bessé-sur-Braye.....	10 août 1900.
<i>Idem.</i>	Grand-Lucé.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	La Chartre-sur-le-Loir.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Poncé.....	<i>Idem.</i>
Seine-et-Marne.....	Mitry-Mory.....	6 août 1900.
Seine-et-Oise.....	Louveciennes.....	23 juillet 1900.
<i>Idem.</i>	Maule.....	1 ^{er} septembre.
<i>Idem.</i>	Montlignon.....	30 août 1900.
Tarn-et-Garonne.....	Caussade.....	16 septembre 1900.
<i>Idem.</i>	Septfonds.....	<i>Idem.</i>
Vaucluse.....	Bollène.....	15 septembre 1900.
Yonne.....	Pont-sur-Yonne.....	16 juillet 1900.

Ouverture de circuits téléphoniques.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS. kilom.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATES DE L'OUVERTURE des circuits.
Belfort = Bâle (1).....	22 307	Cu. 5 ^m /m.	15 août 1900.
Belfort = Mulhouse (1).....	13 073	Cu. 3 ^m /m.	<i>Idem.</i>
Nancy = Metz (1).....	43 025	Cu. 4 ^m /m.	<i>Idem.</i>
Montierender = Wassy (2)....	15 025	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	21 août 1900.
St-Amand-Mont Rond = Bourges.	61 802	Cu. 3 ^m /m.	25 août 1900.
Paris = Lyon 4°.....	517 518	Cu. 3 ^m /m ¹ / ₂ .	Montereau, Tonnerre, Di- jon, Mâcon.....	27 août 1900.
Wignehies = Fournies 3° et 4°.	2 900	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	28 août 1900.
Pouilly-en-Auxois = Somber- non (3).....	14 200	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	1 ^{er} sept. 1900.
Mâcon = Lyon.....	71 949	Cu. 3 ^m /m.	5 sept. 1900.
Vaux-sur-Blaise = Wassy.....	4 700	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	6 sept. 1900.
Lyon = Marseille 2°.....	355 199	Cu. 5 ^m /m.	Valence, Avignon.....	7 sept. 1900.
Annecy = Aix-les-Bains.....	40 640	Cu. 3 ^m /m.	9 sept. 1900.
Dammartin = Montigny.....	7 095	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	11 sept. 1900.
Gralligny-Chemin = Bourmont = Chaumont (4).....	5 099 40 407	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	16 sept. 1900.
Jussey = Vesoul.....	36 675	Cu. 3 ^m /m.	<i>Idem.</i>
St-Nicolas-du-Port = Nancy....	12 635	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	<i>Idem.</i>
Dombasle = St-Nicolas-du-Port.	3 785	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	<i>Idem.</i>
Port Saint-Louis = Arles.....	40 790	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	25 juillet 1900.
Carcassonne = Lézignan = Nar- bonne (4).....	37 140 23 020	Cu. 3 ^m /m.	1 ^{er} sept. 1900.
Bohène = Orange.....	23 520	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	15 sept. 1900.
Montauban = Caussade = Sept- fonds (4).....	25 431 6 828	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	16 sept. 1900.
Samois = Fontainebleau.....	7 054	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	14 juillet 1900.
Cravent = Bonnières (5).....	10 168	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	20 juillet 1900.
Argentan = Falaise (8).....	25 530	Cu. 3 ^m /m.	25 juillet 1900.
Rouen = Elbeuf 3°.....	21 652	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	26 juillet 1900.
Louveciennes = Bougival.....	2 285	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	23 juillet 1900.
Louveciennes = Port-Marly (6)..	3 305	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	9 août 1900.
Grez-sur-Loing = Fontainebleau (5).....	12 515	Bim. 2 ^m /m.	25 juillet 1900.
Tours = Chinon.....	50 545	Cu. 3 ^m /m.	1 ^{er} août 1900.
Choisy-le-Roi = Paris 3°.....	17 165	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	8 août 1900.
Montignon = Montmorency....	3 785	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	30 août 1900.
La Loupe = Courville (9).....	18 646	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	15 août 1900.
Le Mans = Grand-Luce = La Chartre-sur-le-Loir (4).....	28 850 19 950	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	10 août 1900.
La Chartre-sur-le-Loir = Ponce = Bossé-sur-Braye (4).....	8 000 12 500	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	<i>Idem.</i>
Belhomert = La Loupe.....	6 830	Cu. 2 ^m /m ¹ / ₂	15 août 1900.

(1) Longueur de la section française.

(2) Le bureau d'Eclaron a été distrait du circuit Wassy = Saint-Dizier et rattaché à Saint-Dizier par une ligne spéciale (longueur 14 kil. 400). Le circuit Montierender = Wassy = Saint-Dizier a été pourvu de relais polarisés.

(3) Le circuit Pouilly = Sombernon = Dijon a été pourvu de relais polarisés.

(4) Circuit pourvu de relais polarisés.

(5) Circuit de bureau téléphonique municipal.

(6) Le circuit Louveciennes = Port-Marly = Saint-Germain-en-Laye a été pourvu de relais polarisés.

(8) Le circuit Argentan = Falaise = Caen a été pourvu de relais polarisés.

(9) Le circuit La Loupe = Courville = Chartres a été pourvu de relais polarisés.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATE DE L'OUVERTURE des circuits.
	kilom.			
St-Germain-en-Laye = Paris 6°.	23 653	Cu. 2 ^m /m 1/2.	11 août 1900.
Garches = Saint-Cloud (7)	3 115	Cu. 2 ^m /m 1/2.	"
Gallardon = Chartres	28 733	Cu. 2 ^m /m 1/2.	10 août 1900.
Herouville = Auvers-s.-Oise (5)	4 452	Bin. 2 ^m /m.	29 juillet 1900.
Anet = Sorel-Moussel = Dreux (4) (10)	6 142 17 164	Cu. 2 ^m /m 1/2.	1 ^{er} sept. 1900.
Maule = Meulan	14 650	Cu. 2 ^m /m 1/2.	<i>Idem.</i>
Paris = Vincennes 3° et 4°	"	Circuit souterrain.	27 août 1900.
La Ferté-Macé = Argentan	44 350	Cu. 2 ^m /m 1/2.	23 juillet 1900.

(4) Circuit pourvu de relais polarisés.
 (5) Circuit de bureau téléphonique municipal.
 (7) Par arrêté du 8 août 1900, la commune de Garches a été distraite du réseau de Saint-Cloud.
 (10) Le bureau de Sorel-Moussel a été dégagé du circuit Ivry-la-Bataille = Ezy = Sorel-Moussel = Dreux et introduit sur le circuit Anet = Dreux. Le circuit Ivry-la-Bataille = Ezy = Dreux a été pourvu de relais polarisés; longueur: Ivry = Ezy: 4 kil. 332; Ezy = Dreux: 21 kil. 739.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

Annotations à la Nomenclature des bureaux télégraphiques.

Additions.

Ainhoa M Basses-Pyrénées	Mouzay M Meuse.
Assérac M Loire-Inférieure	Neuville-en-Tourne-à-Fuy Ardennes.
Brain-sur-Allonnes M. RG. Maine-et-Loire.	(La) MT. RG.
Chasseneuil-Vienne Abont. Vienne.	Peira-Cava (1) M. (C ^{no} de Alpes-Maritim ^{es}
(Moulins de),	Lucéram.
Relié à Poitiers pour la correspondance de M. Paute.	(1) Bureau ouvert de 8 heures du matin à 11 heures et de 2 heures à 7 heures du soir.
Chatelain M Mayenne.	Rilly-Indre-et-Loire M. ☒ Indre-et-Loire.
Connantre M. RG Marne.	RG.
Djenan-Ed-Dar L Oran.	Sainte-Agnès-Alpes-Mari- Alpes-Maritim ^{es}
Escosse M Ariège.	times MT. (R) RG
Fericy M. RG Seine-et-Marne.	Saint-Félix-Haute-Savoie Haute-Savoie.
Franois M. RG Doubs. . .	M. RG.
Gâcogne M. RG Nièvre.	Saint-Georges-le-Gaultier Sarthe.
Gorbio MT. (R). RG Alpes-Maritim ^{es}	M ☒.
Guyans-Durnes MT. RG.. Doubs.	Saint-Pastour M. RG Lot-et-Garonne.
Héliopolis M Constantine.	Salettes-Haute-Loire M.. Haute-Loire.
Hlac M. RG Gironde.	Selle-Saône-et-Loire (La) Saône-et-Loire.
La Neuville-en-Tourne-à- Ardennes.	M. RG.
Fuy MT. RG	Tolga M Constantine.
La Selle-Saône-et-Loire Saône-et-Loire.	Triaize M Vendée.
M. RG.	Varennes-sur-Loire M. RG. Maine-et-Loire.
Lus-la-Croix-Haute M. ☒. Drôme.	Verneuil-sur-Vienne M. ☒ Haute-Vienne.
RG.	RG.

Modifications.

- Page 10. *A l'article* : Aigues-Mortes L. ☒ Gard, *substituer* l'indice C à l'indice L, et supprimer le renvoi correspondant.
- 32. — Aubazine | gare | 4 kil. | Corrèze, *substituer* : Aubazine-Saint-Hilaire | gare | Aubazine 4 kil. | Saint-Hilaire-Peyroux 7 kil. | Corrèze.
- 46. Rétablir l'article : Barbazan, IP. établissement thermal Haute-Garonne.
- Page 62. *A l'article* : Bertincourt M. ☒ Pas-de-Calais, porter dans la colonne des indications diverses, la mention « Gare de Bertincourt, 1 kil. », et dans la colonne des observations, le renvoi suivant : La mention XP est obligatoire.
- 94. — Brunoy M. ☒ RG. Seine-et-Oise, *substituer* l'indice DP. à l'indice RG.
- 158. — Côte-Haute-Saône (La) M., Haute-Saône, porter en observation le renvoi suivant : « Fermé du 1^{er} au 30 septembre », et faire la même correction à l'article : La Côte-Haute-Saône, page 280.
- 160. — Courbevoie C. ☒ Seine, inscrire en observations : Plus un bureau auxiliaire.
- 218. — Franois | gare | 2 kil. | Doubs, *substituer* : Franois V. Doubs, et supprimer la mention 2 kil.
- 340. — Livry-Seine-et-Oise M. ☒ RG. Seine-et-Oise, modifier le renvoi correspondant comme suit : « Ouvert en semaine de 7 heures ou 8 heures du matin à 9 heures du soir, dimanches et fêtes de 7 heures ou 8 heures du matin à 3 heures du soir. »
- 341. — Livry-sur-Seine K. Seine-et-Marne, *substituer* : Livry-sur-Seine | gare | FM¹ RG. | Seine-et-Marne.
- 350. — Lus-la-Croix-Haute | gare | 2 kil. | Drôme, *substituer* : Lus-la-Croix-Haute V. Drôme, et supprimer la mention 2 kil.
- 354. — Maclas MT. (R) RG. Loire, supprimer l'indice (R).
- 410. — Mouzon M. ☒ Ardennes, porter en regard le renvoi suivant : « Ouvert en semaine de 7 heures ou 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 8 heures du soir, et les dimanches et jours fériés de 7 heures ou 8 heures du matin à 10 heures, et de midi à 4 heures du soir. »
- 418. — Neussargues M. ☒ RG. Cantal, *substituer* : Neussargues Moissac, M. ☒ RG. Cantal.
- 456. — Perpignan K. Pyrénées-Orientales, *substituer* : Perpignan V. Pyrénées-Orientales.
- 462. — Plainfaing MT. RG., Vosges, supprimer l'indice RG.

Page 474. A l'article : Pont-l'Évêque-Oise, Abonn^t, Oise, modifier le renvoi correspondant comme suit : Trois postes différents, reliés à Novon pour la correspondance respective de M. Bergmiller, de M. Templier-Delavierre et de M. Lefèvre Albert.

- 514. ———— Sainte-Agnès | gare | 1 kil. | Jura, *substituer* : Sainte-Agnès-Jura | gare | 1 kil. | Jura.
- 572. ———— Salette IP. (Pèlerinage de la) Isère, *substituer* : Salette-Isère IP. (Pèlerinage de la) Isère.
- 602. ———— Thénézay M. ☒. Deux-Sèvres, ajouter l'indice DP.
- 626. ———— Varennes-sur-Loire | gare | 2 kil. | Maine-et-Loire, *substituer* : Varennes-sur-Loire K Maine-et-Loire, et supprimer la mention 2 kil.
- 626. ———— Rétablir l'article : Varimpré IP. Seine-Inférieure, et remplacer le renvoi correspondant par le suivant : Relié à Foucarmont pour la correspondance de MM. Pestel-Lasnier et Leblond, de leurs hôtes et de leur personnel.
- 632. ———— Vendres M. Hérault, porter en regard le renvoi suivant : « Ouvert en semaine de 7 heures ou 8 heures du matin à 9 heures du soir. »

Ajouter l'indice RG. aux articles suivants :

- Barret-le-Bas M. Hautes-Alpes.
- Bœurs-en-Othe M. Yonne.
- Crozant M. ☒ Creuse.
- Gretz M. ☒ Seine-et-Marne.
- Lesignan-la-Cèbe M. Hérault.
- Romagne-sous-les-Côtes M. Meuse.
- Serralongue M. ☒ Pyrénées-Orientales.

Ajouter l'indice ☒ aux articles suivants :

- Lavernose-Lacasse M. RG. Haute-Garonne.
- Uzès-le-Duc M. Oran.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

Annotations au Tarif télégraphique.

(Édition de juillet 1897.)

Bulletin rectificatif n° 20.

Page 54. — En regard de **Ascension** (île), inscrire dans les colonnes 3, 4, 5 et 6 : 7^f 095 au lieu de 8^f 75.

Page 54. — Biffer **Bonny** et **Brass**, ainsi que toutes les indications correspondantes.

Page 55. — Biffer **Lagos** et les indications correspondantes.

Page 56. — En regard de **Sainte-Hélène** (île), inscrire dans les colonnes 3, 4, 5 et 6 : 7^f 095 au lieu de 8^f 75.

Page 57. — Ajouter au renvoi (1) :

La taxe pour les îles Bermudes par les voies Key-West est de : 5^f 65.

Page 57. — En regard de Turk's Island (ou îles de Turk), inscrire un renvoi (3) et porter au bas de la page

(3) *Les télégrammes pour Turk's Island peuvent être dirigés par la voie Key-West. La taxe à percevoir est de 4 fr. 20.*

Page 73. — **Pérou.** — Modifier ainsi qu'il suit les taxes de la colonne 11. (Voie Bermudes-Panama) :

	11
Arequipa, Ilo, Islay, Moquegua et Puno.....	10 55
Callao, Chorillos et Lima.....	10 55
Mollendo.....	10 55
Payta.....	7 70
Piura (1).....	10 55
Autres bureaux.....	10 55

Page 79. — Au bas de la page, à la suite du renvoi (8), porter les indications suivantes :

(8) *Voir la note 1, page 76 Les télégrammes de ou pour les bureaux de l'intérieur de la Corée autres que ceux de Fusan, Séoul, Chemulpo, peuvent être transmis par la voie Fusan-Séoul aux risques de l'expéditeur. La taxe est égale à celle pour Séoul augmentée de 25 centimes par mot.*

Page 75. — Venezuela, remplacer le tableau des taxes par le tableau ci-dessous :

VOIE DU SUD. (CADIX OU LISBONNE.)								VOIE DU NORD. (BREST, LE HAVRE OU LONDRES.)							TÉLÉ- GRAMMES SPÉCIAUX.	OBSERVATIONS.
TÉNÉRIFFE = NORONHA, par				MADÈRE par				VOIE	VOIE	VOIE	VOIE	VOIE BERMUDES.				
Bordeaux (fil direct de Bordeaux à Cadix).	Barcelone (câble de Marseille à Barcelone).	l'An- gleterre.	Malte (câble de Marseille).	l'Es- pagne (lignes ter- restres).	Barcelone (câble de Marseille à Barcelone).	l'An- gleterre.	Malte (câble de Marseille).	Haïti.	Gal- veston, Haïti.	Gal- veston, Ja- maïque, Porto- Rico.	Key- West, Haïti.	Key- West, Ja- maïque.	Ja- maïque, Porto- Rico.	Ja- maïque, Sant- iago.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

VENEZUELA (1).

Barcelona, Cumana, Puerto-Cabello, Higuero, Maracaïbo, Port-la-Mar, Carupano (3).

"	"	"	"	"	"	"	"	9 ^f 50 ^c	20 ^f 10 ^c	22 ^f 50 ^c	9 ^f 50 ^c	14 ^f 80 ^c	14 ^f 80 ^c	11 ^f 70 ^c
15 ^f 20 ^c	14 ^f 59 ^c	14 ^f 89 ^c	15 ^f 175 ^c	15 ^f 175 ^c	8 ^f 95 ^c	20 ^f 10 ^c	22 ^f 50 ^c	8 ^f 95 ^c	14 ^f 30 ^c	14 ^f 30 ^c	11 ^f 15 ^c			

Autres bureaux.

T. C.
P. C.
P. G. P.
R. P.
Poste,
langage
secret.

* Cette mention
peut être précédée
de l'une des indi-
cations « Pq, anglo,
commercial, direct-
cable, western-
union ».

Page 55. — Remplacer toutes les indications qui se trouvent en dessous de **Madère** (île) par les indications suivantes :

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Maroc	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Voir régime européen, page 39.
Mossamedès	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Voir régime européen, page 40.
Nigeria (1)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Brass	"	9 ^f 72 ^c	10 ^c 02 ^c	10 ^f 255	10 ^f 255	9 ^f 72 ^c	10 ^f 02 ^c	10 ^f 255	10 ^f 255			
Bonny (1)	"	10 22	10 52	10 755	10 755	10 22	10 52	10 755	10 755		T. C. P. C. R. P. Poste, langage secret. P. C. P.	
Lagos (1)	"	8 72	9 02	9 255	9 255	8 72	9 02	9 255	9 255			
Autres bureaux	"	8 92	9 22	9 455	9 455	8 92	9 22	9 455	9 455			
Princes (île des)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Voir régime européen, page 41.
Togo (Colonie allemande)	"	8 12	8 42	8 655	8 655	8 12	8 42	8 655	8 655		P. C. P, T. C. P. C, R. P. R. O, M. P, Poste, multiple, langage secret.	Ces taxes s'appliquent à la transmission par la voie d'Accra. Pour la transmission par la voie de Kotonou (voie normale), voir régime européen, page 43.

(1) Voir la liste des localités desservies par poste à partir de Bonny et de Lagos, moyennant une taxe supplémentaire de 0 fr. 50 par télégramme, à percevoir sur l'expéditeur (*Bulletin mensuel de juillet 1889, page 492*).

Page 62. — Cuba. Substituer au tableau actuel des taxes le tableau suivant :
(Confirmation de la circulaire n° 40883 du 11 juin 1900.)

III. — AMÉRIQUE CENTRALE.

VOIES DU NORD.

(Voir la note A, page 57.)

PAYS ET BUREAUX.	VOIES (2).			TÉLÉGRAMMES
	HAÏTI. 2	BERMUDES 3	KEY-WEST. 4	SPÉCIAUX. 5
CUBA (1).				
La Havane.....	2 ^f 10 ^c	3 ^f 75 ^c	2 ^f 10 ^c	
Alfonso XII (Alacranes), Artemesa, Guira de Melena, Limonar, Madruga, San Luis (Pinar del Rio), Vanello, Velado, Vinales.....	2 30	3 75	2 30	
Bahia Honda, Batabano, Bejucal, Cabanas, Cardenas, Consolacion del Sur, Guanabacoa, Guanajay, Guane, Guines, Jaruco, Mantua, Marianao, Mariel, Matanzas, Pinar del Rio, Regla, San Antonio de los Baños, San Cristobal, San Juan y Martinez, Union de Reyes.....	2 30	3 75	2 30	
Corrafillo, Guaracabulla, Quemado de Guines, Rancho Veloz, Sierra Morena, Yaguajay.....	2 30	3 15	2 30	T. C. P. C. P. C. P. R. P. Poste, langage secret.
Aguacate, Aguada de Passageros, Caibarien, Camajuani, Camerones, Casilda, Cienfuegos, Colon, Condado, Encrucijada, Hato Nuevo, Isabela de Sagua, Jovellanos, Las Cruces, Las Lajas, Las Vueltas, Los Abreus, Macagua, Piacetas, Remedios, Rodas, Rodrigo, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Santa Clara, Santo Domingo, Trinidad, Tunas de Zaza, Union, Yaguaramas.....	2 30	3 15	2 30	
Tous les autres bureaux.....	2 30	3 35	2 30	

(1) Les taxes par les voies du Sud sont indiquées page 66.
(2) Les mentions de voie peuvent être précédées de l'une des indications :
P. C., COMMERCIAL, ANGLO, DIRECT CABLE ou WESTERN UNION.

Page 63. — Substituer aux indications de la page 63 les indications suivantes :

Taxes par les voies du Nord. (Suite.)

(Les taxes par les voies du Sud sont indiquées page 66.)

PAYS.	VOIES					TÉLÉ-GRAMMES SPÉCIAUX.	OBSERVATIONS.	
	NEW-YORK-HAÏTI.	BERMUDES-SANTIAGO.	BERMUDES-PORTO-RICO.	KEY-WEST-HAÏTI.	KEY-WEST-JAMAÏQUE.			
1	2	3	4	5	6	7	8	
Antilles ou Indes occidentales (1).								
Antigua.....	9 ²⁵ °	"	5 ⁴⁵ °	12 ⁹⁵ °	5 ⁴⁵ °	T C. P C. R P. Poste. Langage secret. P C P.	(*) Cette mention peut être précédée de l'une des indications : 1° Q, Commercial, Anglo, Direct cable, Western Union.	
Barbades.....	9 75	"	5 95	12 85	5 95			
Curacao.....	8 40	10 ⁵⁵ °	13 65	8 40	13 65			
Dominique.....	9 05	"	5 20	12 15	5 20			
Grenade.....	9 65	"	5 85	12 75	5 85			
Guadeloupe.....	6 45	"	6 45	6 45	6 45			
Jamaïque (2).....	3 75	3 75	3 75	"	3 75			
Marie-Galante.....	6 45	"	6 45	6 45	10 75			
Martinique.....	6 45	"	6 45	6 45	6 45			
Porto-Rico.....	7 30	"	5 20	14 55	5 20			
Saint-Christophe (Saint-Kitts).....	9 65	"	5 85	13 40	5 85			
Sainte-Croix.....	10 30	"	6 55	14 05	6 55			
République d'Haïti. (3)	Môle Saint-Nicolas.....	6 70	8 75	11 90	6 70			11 90
	Cap Haïtien.....	6 70	8 75	11 90	6 70			11 90
	Port-au-Prince.....	6 70	8 75	11 90	6 70			11 90
	Autres bureaux.....	9 30	11 35	14 50	9 30			14 50
République dominicaine (Île d'Haïti).....	8 40	10 20	13 35	8 40	13 35			
Sainte-Lucie.....	9 45	"	5 65	12 55	5 65			
Saintes (Îles des).....	6 45	9 70	12 30	6 45	10 75			
Saint-Thomas.....	10 00	"	6 25	13 75	6 25			
Saint-Vincent.....	9 50	"	5 75	12 60	5 75			
Trinité.....	10 10	"	6 35	13 25	6 35			
Turk's Islands (ou Îles de Turk) (4).....	"	"	"	"	"			

(1) Lorsqu'il existe plusieurs stations télégraphiques dans une colonie (comme par exemple dans l'île de Cuba, à la Guadeloupe, à la Martinique, etc.), le nom de la colonie ne suffit pas pour assurer la remise des télégrammes. Les expéditeurs doivent être invités à insérer dans l'adresse le nom de la station télégraphique de destination. A défaut de cette indication, les télégrammes ne sont acceptés qu'aux risques des expéditeurs. Mention de cette réserve doit être faite sur la minute par l'agent taxateur et, autant que possible, contresignée par l'expéditeur ou par son mandataire.

(2) La mention de voie à indiquer pour la Jamaïque est simplement : « voie Haïti » ou voie « Bermudes » ou « voie Key-West ».

(3) Pour les localités situées dans l'intérieur de la République d'Haïti et qui sont desservies par poste à partir des bureaux télégraphiques de Port-au-Prince, de Cap Haïtien et de Môle Saint-Nicolas, on doit percevoir en sus de la taxe télégraphique de l'un de ces trois bureaux, suivant le cas, une taxe supplémentaire de 1 fr. 25 par télégramme pour transport postal. L'adresse doit être précédée de la mention « Poste » et se terminer par le nom du bureau télégraphique d'arrivée.

(4) Voir Amérique britannique, page 57.

Voir les notes de la page 68.

VOIES DU SUD. (CADIX OU LISBONNE.)								VOIES DU NORD. (BREST, LE HAVRE OU LONDRES.)					TELEGRAMMES SPÉCIAUX.	OBSERVATIONS.	
TÉNÉRIFFE = NORONHA PAR				MADÈRE PAR				VOIES							
Bordeaux (fil direct de Bordeaux à Cadix). 1	Barcelone (câble de Marseille à Barcelone). 2	l'Angleterre. 3	Malte (câbles de Marseille). 4	l'Espagne (lignes terrestres). 5	Barcelone (câble de Marseille à Barcelone). 6	l'Angleterre. 7	Malte (câbles de Marseille). 8	Haïti. (*) 9	Bermudes, Porto-Rico. (*) 10	Bermudes, Santiago. (*) 11	Key-West, Haïti. (*) 12	Key-West, Jamaïque. (*) 13	Galveston, Haïti. (*) 14	15	16
Guyane anglaise. (Tous les bureaux.)															
17 ^f 375	17 ^f 375	17 ^f 375	17 ^f 375	18 ^f 39°	18 ^f 69°	18 ^f 99°	18 ^f 99°	12 ^f 50°	8 ^f 75°	"	15 ^f 60°	8 ^f 75°	"		
Guyane française. CAYENNE :															
8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	10 ^f 55°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	19 ^f 70°		
Autres bureaux :															
8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	10 ^f 55°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	19 ^f 90°		
Guyane hollandaise. (Tous les bureaux.)															
8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 05°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	10 ^f 55°	8 ^f 40°	13 ^f 65°	18 ^f 70°		
Paraguay. (Voir page 74.)															

T. C.
P. C.
R. P.
Poste.
Langage secret.

(*) Cette indication peut être précédée de l'une des indications **PQ, Anglo, Commercial, Direct-Câble, Western-Union.**

— 676 — SEPTEMBRE 1900.

ALBUM DE CARTES.

30° NOTIFICATION.

— **Amérique centrale et Antilles. — Venezuela.** — 1° Sur la côte, à droite et près de **Barcelona**, inscrire : **Guanta**; — 2° Dans l'île **Marguárita**, au Sud, porter : **Port-la-Mar**. Joindre : **Caranero** à **Guanta**, **Guanta** à **Cumana**, **Guanta** à **Port-la-Mar** et **Port-la-Mar** à **Carupano** par des lignes figurant des câbles, et inscrire le n° 41.

Joindre **Barcelona** à **Guanta** par une ligne terrestre.

— **Cartes de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.** — Relier **Pernambouc** à **Para** par une ligne figurant un câble et inscrire le n° 36.

NOMENCLATURE INTERNATIONALE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.

10° ÉDITION.

Inscrire à leur ordre alphabétique les bureaux suivants : **Ambatolampy**, **Ambositra**, **Ampantoamaizina**, **Betroky**, **Fihaonana**, **Fody**, **Ihetsy** et **Vatomandry**,

En regard de ces noms, dans la colonne relative aux indications géographiques, inscrire : *Île de Madagascar*.

Page 529. — Biffer *Vaternandry, île de Madagascar*.

Lignes interrompues à la date du 27 août 1900.

ASIE.....	Câble Lattaquié — Chypre.
	Ligne Tientsin — Pékin.
	Ligne de Pékin — Kalgan.
	Communication avec Tientsin par voie Sanghaï.
	Communication avec Tientsin et Taku, voie Helampo.
	Ligne Maimatchin — Kalgan.
AFRIQUE.....	Câble Tarifa — Tanger.
	Communication avec Mafeking et au delà.
	Communication avec les bureaux au delà de la rivière Orange.
	Communication au delà de Burghersdorp (Cap de Bonne-Espérance).
	Communication au delà d'Escourt (Natal).
	Communication au nord de Mooi-River (Natal).
AMÉRIQUE DU SUD.....	Communication avec le Transvaal par Delagoa-Bay.
	Communication entre Saint-Louis du Sénégal et Bathurst interrompue.
	Câble Cayenne — Pinheiros.
	Lignes terrestres de l'Équateur.
	Communications avec toutes les villes de Colombie au delà de Buenaventura.
	Câble Ceara — Maranhão.
Lignes terrestres brésiliennes au sud de Macahé.	
Lignes terrestres dans l'intérieur d'Haïti.	

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Annotations à l'Instruction T.

(18^e série.)

Page 4, art. 12, 2^e alinéa. — *Substituer le texte suivant aux deux dernières lignes :*

(Exploitation électrique. — 4^e Bureau s'il s'agit d'un télégramme du régime intérieur. — 2^e Bureau s'il s'agit d'un télégramme du régime international) par l'intermédiaire du directeur départemental.

Page 19, art. 91. — *Lire dans la manchette.*

Longueur des mots dans le régime international.

Page 25, art. 114. — *Remplacer la 8^e ligne par le texte suivant :*

Envoyé à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 4^e Bureau).

Page 26, art. 116. — *Remplacer le texte des 3 premières lignes par le suivant :*

Au commencement de chaque quinzaine et au plus tard le 10 et le 25 du mois, le Directeur adresse à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 4^e Bureau) un relevé distinct par...

Page 29, art. 132 bis. — *Inscrire dans la manchette :*

Visa des Télégrammes officiels de transit.

Page 32, art. 147. — *Substituer aux 3 dernières lignes le texte suivant :*

Transmis par lui à l'Administration centrale (Comptabilité. — 2^e Bureau), du 6 au 10 du mois suivant. Ces télégrammes sont indiqués également en nombre sur une annexe à l'état D.

Page 32, art. 148 bis. — *Lire :*

Ils sont signalés à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 2^e Bureau).

Page 35, art. 160. — *Ajouter à la fin du 4^e paragraphe :*

Et des télégrammes déposés dans certaines gares françaises par des agents accompagnant la maille des Indes et signalant des différences dans les feuilles d'avis.

Page 36, art. 163. — *Remplacer le texte de la dernière ligne par le suivant :*

(Exploitation électrique. — 4° Bureau, s'il s'agit d'un télégramme ou d'un avis de service relatif au service intérieur. — 2° Bureau, s'il s'agit d'un télégramme ou d'un avis de service relatif au service international).

Page 39. — *Remplacer le texte de la Note ⁽¹⁾ au bas de la page par le suivant :*

(1) Le dossier d'enquête est transmis au 3° bureau de la Comptabilité, lorsqu'il s'agit d'une rectification de mandat; au 5° bureau de l'Exploitation postale lorsqu'il s'agit d'un vol de dépêches ou de valeurs. Lorsqu'il s'agit d'une absence de dépêche, de feuille d'avis, de feuille d'inscription de chargements ou de chargements, au 2° bureau de l'Exploitation postale si l'avis est relatif au service intérieur et au 3° bureau de la même Direction si l'avis concerne l'échange international. Dans tous les autres cas et, même dans l'un des cas spécifiés ci-dessus, s'il y a eu transmission d'un avis de service abusif, le dossier est transmis à la direction de l'Exploitation électrique, 2° ou 4° bureau, suivant qu'il s'agit d'un avis de service du régime international ou du régime intérieur.

Page 39, art. 181, 1^{er} alinéa, avant-dernière ligne. — *Lire :*

Prévues à l'article 267 au lieu de 262.

Page 40. — *Remplacer le texte du renvoi (1) au bas de la page par le suivant :*

(1) Le procès-verbal est adressé au 4° bureau de l'Exploitation électrique lorsque le télégramme signalé se rapporte à une correspondance télégraphique du régime intérieur et au 2° bureau de la même Direction s'il s'agit d'une correspondance télégraphique du régime international; au 1^{er} bureau de l'Exploitation postale lorsque ce télégramme a trait à une correspondance postale; au 3° bureau de la Comptabilité lorsqu'il s'agit d'un mandat-carte.

Page 43, art. 191, dernier alinéa. — *Remplacer les trois dernières lignes par le texte suivant :*

L'original joint à un procès-verbal n° 685 est transmis à l'Administration centrale (Exploitation électrique — 2° ou 4° bureau suivant qu'il s'agit d'un télégramme du régime international ou du régime intérieur) par l'intermédiaire du directeur départemental.

Page 48, art. 211, 6^e et 7^e lignes, lire :

Administration centrale (Comptabilité — 3° bureau).

Page 49, art. 211 bis. — *Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :*

Cette annulation est signalée à l'Administration centrale (Comptabilité — 3° bureau) par procès-verbal n° 685.

Page 49, art. 212, 1^{er} alinéa. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

l'Administration centrale (Comptabilité — 3° bureau) sur formule n° 1437, une demande de dégrèvement.

Page 52, art. 230, dernier alinéa. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

l'Administration (Exploitation électrique — 4^e bureau s'il s'agit d'un télégramme-mandat du régime intérieur; 2^e bureau s'il s'agit d'un télégramme-mandat du régime international) par un procès-verbal n^o 685, qui est transmis au directeur départemental.

Page 56, art. 247, 2^e ligne. — *Remplacer les mots « du chargement d'office » par ceux de « de la recommandation d'office ».*

Page 58, art. 258. — *Remplacer les trois derniers mots du premier alinéa par ceux de :*

« Recommandation d'office ».

Page 60, art. 267, dernière ligne, lire :

Article 309 G, au lieu de 309 F.

Page 63, art. 283, 2^e alinéa. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

verbal n^o 685 et envoyé à l'Administration centrale (Exploitation électrique — 1^{er} bureau), par l'intermédiaire du directeur départemental.

Page 63, art. 288. — *Remplacer le texte du premier alinéa par le suivant :*

288. Toute irrégularité, tout abus ou toute infraction à l'article précédent est signalé à l'Administration centrale (Exploitation électrique — 1^{er} bureau) par l'intermédiaire du directeur départemental.

Page 70, art. 317. — *Ajouter un alinéa ainsi conçu :*

Ces diverses dispositions sont également applicables toutes les fois que le destinataire a demandé la réexpédition de sa correspondance, sans spécifier l'emploi de la voie télégraphique.

Page 75, art. 342, 2^e alinéa. — *Remplacer le texte actuel par le suivant .*

Le bon est joint à un procès-verbal n^o 685. Le dossier est, en fin d'enquête, transmis à l'Administration centrale (Exploitation électrique — 4^e bureau s'il s'agit d'un bon émis à l'occasion d'un télégramme du régime intérieur; 2^e bureau si le bon est relatif à un télégramme du régime international).

Page 76, art. 346. — *Remplacer les trois dernières lignes par le texte suivant :*

transmis à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 2^e bureau) par l'intermédiaire de la direction départementale. Le bon et l'original sont ultérieurement retournés au bureau.

Page 76, art. 348. — *Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :*

S'il s'agit d'un bon émis à l'occasion d'un télégramme international, ce bon est transmis à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 2^e bureau).

Page 88, art. 402 bis. — *Modifier le 2° paragraphe de la manière suivante :*

Toutefois, si la remise par poste doit occasionner à un télégramme du régime intérieur une attente d'une durée supérieure à deux heures, si le télégramme présente un caractère d'urgence exceptionnelle ou enfin, si le libellé de l'adresse a pu ne pas faire ressortir, pour l'agent taxateur, la nécessité d'une indication de mode de remise, le bureau d'arrivée adresse au bureau d'origine un avis de service indiquant la distance à parcourir et demandant le mode de transport à employer. Si ce renseignement a déjà été demandé, en cours de transmission, il n'est pas réclamé à nouveau.

Page 88, art. 404. — *Dans la manchette, remplacer le mot :*

« chargement » par celui de « recommandation ».

Même article, 1^{er} alinéa. — *Remplacer les trois derniers mots par ceux de*
recommande d'office.

Même article, 3^e alinéa, 1^{re} et dernière lignes. *Remplacer le mot*
« chargement » par celui de « recommandation ».

Page 89, art. 406 A. — *Après « la Côte d'Ivoire » ajouter :*
le Congo français.

Page 89, art. 406 D. — *Ajouter au tableau les indications suivantes après la*
5^e ligne :

NOM DES COLONIES.	BUREAUX D'ÉCHANGE	BUREAUX D'ÉCHANGE
	en FRANCE.	dans CES COLONIES.
Congo français:	Marseille et Bordeaux (1)..	Libreville.

Page 95, art. 446, 2° alinéa. — *Remplacer le texte actuel par le suivant :*

Dans tous les cas, un bureau qui suppose qu'un télégramme lui a été transmis en fausse direction établit un procès-verbal n° 685 qui est envoyé à l'Administration centrale (Exploitation électrique, 4^e bureau s'il s'agit d'un télégramme du régime intérieur; 2^e bureau s'il s'agit d'un télégramme du régime international) par l'intermédiaire de la direction départementale.

Page 95, art. 448, 4° alinéa. — *Remplacer le texte par le suivant :*

La poste est exceptionnellement employée pour l'acheminement des télégrammes en cas d'encombrement. L'Administration centrale (Exploitation électrique, — 4^e bureau s'il s'agit d'un envoi fait à un bureau français; 2^e bureau s'il s'agit d'un envoi fait à un bureau étranger) en est toujours avisée.

Page 96, art. 449, 1^{er} alinéa. — *A partir du mot encombrement, substituer la rédaction suivante :*

.....
« sont remis sous enveloppes closes, contre reçu, au service postal. Celui-ci les transmet à découvert, « hors sac », de façon qu'ils puissent être délivrés en gare aux agents ou sous-agents du service télégraphique qui se présentent pour les recevoir à l'arrivée des trains. »

Même article. — *Ajouter un 3^e alinéa ainsi conçu :*

« Le bureau télégraphique destinataire envoie à l'arrivée du train un agent ou un facteur dûment accrédité par le receveur pour retirer du service postal les plis contenant les télégrammes ».

Page 96, art. 450. — *Commencer le 1^{er} alinéa par ces mots :*

« Le bureau télégraphique destinataire s'assure que... »

Même article. — *Entre le 2^e et le 3^e alinéa, ajouter un alinéa ainsi conçu :*

« Ceux de ces télégrammes qui sont à distribuer par ses soins, sont, avant leur mise en distribution, revêtus d'une courte mention explicative, telle que « retardé par interruption de communication ».

Page 97, art. 451. — *Ajouter un alinéa ainsi conçu :*

« Cette mention doit figurer d'une manière très apparente à l'intérieur de la copie d'arrivée remise au destinataire. »

Page 105, art. 484, 3^e alinéa. — *Remplacer le texte actuel par le suivant :*

Cet état est établi en double expédition, dont l'une est destinée à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 1^{er} bureau) et l'autre aux archives de la Direction.

Page 112. — *Ajouter un nouvel article 497 bis ainsi conçu :*

Transmission
des
nombres
fractionnaires
non
décimaux.

« Article 497 bis. — L'espace entre deux nombres est marqué par un blanc; toutefois, un nombre fractionnaire non décimal doit toujours être séparé par deux blancs du nombre qui le précède et de celui qui le suit. Dans la transmission d'un nombre fractionnaire non décimal, le nombre entier doit être séparé par un blanc du numérateur de la fraction ordinaire qui le suit;

Exemple : 17 1 3/4 24

et non : : 17 1 3/4 24 ou 17 13/4 24. »

Page 125, art. 551, 2^e alinéa. — *Remplacer les mots :*

« sur formule n° 1108 » par les suivants : « sur bulletin détaché du journal A. — IV. »

Page 126, art. 553, 1^{er} alinéa. — *Après les mots :*

« ... à certaines heures » ajouter : « ou à certains jours ».

Page 129, art. 566, 2° alinéa. — *Remplacer le texte des deux dernières phrases par le suivant :*

Si le recouvrement ne peut être opéré, l'Administration (Exploitation électrique. — 4° bureau) en est avisée. S'il s'agit d'un télégramme international, le bureau d'arrivée informe l'Administration (Exploitation électrique. — 2° bureau) du non-recouvrement par l'intermédiaire de la direction départementale.

Page 129, art. 567, dernier alinéa. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

pays, etc.) le fait est signalé à l'Administration (Exploitation électrique. — 2° bureau) par procès-verbal n° 685.

Page 130, art. 568, 2° alinéa. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

par l'intermédiaire de la Direction départementale à l'Administration centrale (Comptabilité. — 1^{er} bureau).

Page 131, art. 574, 2° ligne. — *Remplacer les mots :*

« comme lettre recommandée », par ceux de : « sous recommandation d'office ».

Page 132, art. 577. — *Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :*

Après contrôle, le directeur fait détruire les télégrammes qui ne donnent lieu à aucune observation et adresse les autres à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 4° bureau), après enquête.

Page 133, art. 582, paragraphe 3°. — *Supprimer les mots :*

« et non originaire d'un bureau-gare ».

Même article, paragraphe 3°, 2° alinéa, 2° ligne.

Après le mot « télégramme » ajouter le signe ⁽¹⁾ et inscrire au bas de la page le renvoi suivant :

« (1) Quand le télégramme est originaire d'un bureau-gare, le directeur transmet le bon à la Compagnie, avec prière d'effectuer le rapprochement dont il s'agit. L'autorisation de remboursement est ensuite délivrée, au retour du bon, par le directeur, dans la forme indiquée pour le remboursement des autres bons. »

Page 134, art. 582, paragraphe 4, à la fin du premier alinéa. — *lire :*

« ...pièces prévues à l'article 586 ».

Page 135, art. 583. — *Supprimer le paragraphe 10° et modifier en conséquence le numéro d'ordre des paragraphes 11°, 12° et 13°.*

Page 138, article 592, première ligne. — *Lire :*

« Sauf le cas prévu à l'article 593 (2° alinéa), les receveurs de bureaux principaux se transmettent directement..... » (Le reste sans changement).

Page 138, article 593. — *Ajouter un premier alinéa ainsi conçu :*

« Les dossiers d'enquêtes sont transmis aux ou par les bureaux secondaires par l'intermédiaire de leur direction départementale, à laquelle ils les renvoient après avoir fait le nécessaire. »

Page 141, article 603, 1^{er} alinéa. — *Remplacer le texte des deux dernières lignes par le suivant :*

... le dossier de l'affaire à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 4^e Bureau).

Page 142, article 606. — *Remplacer la 4^e ligne par le texte suivant :*

... lettres et la Direction de l'Administration centrale dont elles émanent.

Page 143, article 613. — *Remplacer le texte du 5^e alinéa (page 144) par le suivant :*

Les Compagnies envoient mensuellement ces documents à l'Administration centrale (Comptabilité. — 2^e Bureau).

Page 144, article 614, paragraphe 4^e 2^e alinéa. — *Lire :*

« copies de passage, etc..... les procès-verbaux n^o 670 et 670 bis, les rôles d'arrivée et les rouleaux des postes qui sont en relation directe avec un bureau télégraphique étranger ou avec une compagnie de câbles sous-marins. »

Page 145, article 620, 2^e alinéa. — *Remplacer le texte actuel par le suivant :*

Ce relevé, envoyé au directeur départemental, est vérifié et transmis par lui à l'Administration centrale (Matériel et construction. — 3^e Bureau) avec ceux des autres bureaux du département.

Page 146, article 621, 4^e alinéa. — *Remplacer le texte de la dernière ligne par le suivant :*

centrale (Matériel et Construction. — 3^e Bureau).

Page 146, article 622. — *Remplacer le texte du dernier alinéa par le suivant :*

Les demandes supplémentaires sont, après qu'il y a été donné suite, transmises à l'Administration centrale (Matériel et Construction. — 3^e Bureau) en même temps que les bordereaux n^o 991 bis.

Page 154, article 656, 3^e alinéa. — *Supprimer les mots :*

« le nombre de mots, les indications modifiant la taxe. »

Page 154, article 656. — *Remplacer le texte de la 16^e ligne du 5^e alinéa par le suivant :*

le timbre de la direction de la Comptabilité (1^{er} bureau) en même temps.

Page 156, article 664. — Remplacer le texte du dernier alinéa, (page 157) par le suivant :

Ces extraits sont transmis par la direction départementale à l'Administration centrale (Comptabilité. — 2° Bureau) du 5 au 10 du mois suivant.

Page 172, article 737, avant-dernière ligne du 1^{er} alinéa. — Après le mot :

« autorisations » intercaler les mots suivants : « des directeurs ou »

Page 173, article 741, dernier alinéa. — Remplacer le texte actuel par le suivant :

Elles sont ensuite adressées par les Compagnies de chemins de fer à l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes (Comptabilité. — 2° Bureau), dans la première quinzaine du deuxième mois qui suit celui auquel elles se rapportent.

Page 174, article 745. — Remplacer la deuxième ligne par le texte suivant :

.... sous le timbre de la Direction de la Comptabilité et par intermédiaire.

Page 174, article 746, 2° alinéa. — Après le mot :

« Quittance », intercaler les mots suivants : établie sur bulletin détaché du journal A-IV et »

Page 175, art. 748. — Modifier, comme il suit, la deuxième phrase du premier alinéa.

« Les indications relatives aux télégrammes sont inscrites dans les cases numérotées, et les taxes sont portées dans les colonnes qui ont pour titre : « Taxes à recouvrer. » C'est dans ces colonnes du journal..... »

Page 175, art. 749. — Substituer au texte actuel de cet article le suivant :

Les colonnes 3 et 4 du registre A-2 sont réservées au crédit du titulaire. Ce crédit comprend :

Colonne 3. — 1° Les paiements effectués par les débiteurs, sans préjudice, bien entendu, de leur inscription au journal A-1, au moment même où les fonds sont versés à la caisse du bureau;

2° Le montant des bons de R. P. établis au sujet des télégrammes transmis par télégraphe ou par téléphone au titulaire du compte. Ces bons sont annexés au journal A-2.

Colonne 4. — 1° Les annulations de taxe qu'il pourrait y avoir lieu d'opérer comme, par exemple, dans le cas de trop perçu pour un télégramme déjà enregistré;

2° Le montant des taxes dont le comptable reçoit décharge de l'Administration.

Ces diverses opérations doivent être enregistrées à leurs dates respectives.

Les journaux A-2 restent en service jusqu'à complet épuisement.

Page 175, art. 750, deuxième alinéa. — *Modifier, comme il suit, la dernière ligne :*

« et l'autre est adressée au titulaire du compte ».

Même article. — *Ajouter un troisième alinéa ainsi conçu :*

« Toutefois, dans les bureaux importants, il n'est joint à l'état D, n° 1369, qu'un compte n° 1370 collectif. »

Page 175, art. 751, deuxième ligne. — *Remplacer le mot :*

« quatre » par les mots « deux premières » et supprimer la dernière phrase.

Page 175, art. 752. — *Remplacer les deux premières lignes par le texte suivant :*

« Les comptes n° 1364 sont annexés aux états n° 1370 correspondants et envoyés, avec l'état D, en fin de mois..... »

Page 176, même article. — *1° Remplacer :*

« (3^e Direction. — 2^e bureau) » par « (Direction de la comptabilité. — 2^e bureau) ».

2° Supprimer le dernier alinéa.

Page 176, art. 753. — *Remplacer le titre et le texte de cet article par les suivants :*

Bureaux où
doivent
être déposés
les
télégrammes
en compte.

753. — Les titulaires de comptes ne doivent déposer les télégrammes que dans les bureaux où ils ont effectué le versement de leur provision de garantie; ils ont d'ailleurs la faculté d'avoir des comptes ouverts dans plusieurs bureaux à leur convenance.

Page 176, art. 754, deuxième alinéa, première ligne. — *Lire :*

« à l'état n° 1370. »

Même article, 4^e alinéa, première ligne. — *Lire :*

« à l'état n° 1370. »

Page 178, art. 760. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

transmis, après enquête, à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 1^{er} bureau).

Page 183, art. 771. — *Remplacer la dernière ligne par le texte suivant :*

centrale (Direction de l'exploitation électrique. — 1^{er} bureau).

Page 183, art. 773. — *Remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :*

et l'adresse à l'Administration centrale (Exploitation électrique. — 1^{er} bureau) avec les ordres de marche n° 984 bis.

Page 183, art. 773. — *Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :*

« Quand le rapport doit être négatif, l'imprimé n° 984 est remplacé par une fiche négative établie par le receveur et transmise à l'Administration dans les conditions indiquées au premier alinéa. »

Page 185, table des matières. — *Effacer les deux lignes relatives à l'article 45 et y substituer les indications suivantes :*

Télégramme adressé à une gare, une écluse ou un sémaphore.	44 ter.
Nom du destinataire remplacé par des lettres ou des chiffres.	45

Page 192, table des matières. — *Inscrire après les indications relatives à l'article 85 bis :*

Noms des bureaux postaux dans les télégrammes-mandats.	92
--	----

Page 202, table des matières, — *1° Entre la deuxième et la troisième ligne, inscrire :*

Non-recouvrement de la taxe de réexpédition d'un télégramme.	316 bis.
--	----------

2° Rayer les mots « par estafette » à la première et à la quatrième ligne des indications relatives aux télégrammes à remettre par exprès.

Page 204, table des matières. — *Effacer les indications relatives à l'article 299.*

Page 207, télégrammes en compte. — *En regard de l'article 753, remplacer le titre actuel par celui de :*

« Bureaux où doivent être déposés les télégrammes en compte. »

Page 209, table des matières. — *Effacer les indications relatives à l'article 355.*

Page 210, table des matières. — *1° Après les indications relatives à l'article 132, inscrire :*

Visa des télégrammes officiels de transit.	132 bis.
--	----------

2° Remplacer les indications relatives à l'article 141 par les suivantes :

Les frais d'exprès sont portés sur l'état F.

Page 213, table des matières. — *Après les indications relatives à l'article 492, inscrire :*

Responsabilité en cas d'erreurs au sounder.	492 bis.
---	----------

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 4^e BUREAU.
RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES. — DISTRIBUTION. — FRANCHISES.

Franchises télégraphiques.

Il y a lieu d'ajouter à la liste des établissements militaires insérée à l'État général des franchises (page 39, ancienne édition, et page 45, nouvelle édition) la mention « Écoles d'artillerie ».

DIRECTION DU MATÉRIEL ET DE LA CONSTRUCTION. — 3^e BUREAU.
BÂTIMENTS. — MATÉRIEL POSTAL. — FABRICATION DES TIMBRES-POSTE.

Annotations au Recueil des tarifs des fournisseurs.

A partir du 1^{er} août 1900, les balances et les boîtes de poids utilisées dans le service sont fournies par M. KUGELSTADT, rue des Juifs, n^o 11, à Paris, en remplacement de M. MAILLEFERT, aux conditions de prix ci-après :

Balance à main dite de boîtier (portée 500 grammes) plateaux ronds, montés à cordons, sans boîte ni poids.....	6 ^f 07 ^c
Balance à colonne (portée 500 grammes) pied rond, plateaux ronds montés à étriers.....	13 91
Pèse-lettres petit modèle (portée 200 grammes) sur tablette tiroir de 32 centimètres, etc.....	15 68
Pèse-lettres, moyen modèle, (portée 500 grammes) sur tablette tiroir, colonne à pédale, etc.....	21 75
Balance pèse-lettres (portée 2,000 grammes) sur grand socle carré, à colonne et à pédale, etc.....	41 49
Balance Roberval, socle fonte, un plateau rond, l'autre carré :	
portée de 1 kilogramme.....	13 46
portée de 2 kilogrammes.....	15 68
portée de 5 kilogrammes.....	20 64
portée de 10 kilogrammes.....	26 31
Boîte de poids de 1 à 200 grammes plus les divisions du gramme..	5 21

Division du gramme, savoir : 2 poids de 5 centigrammes, 1 poids de 1 décigramme, 2 poids de décigrammes et un poids de 5 décigrammes, la série.....	0 ^f 20 ^c
Poids en cuivre de 1 gramme, la pièce.....	0 05
Poids en cuivre de 2 grammes, la pièce.....	0 10
Poids en cuivre de 5 grammes, la pièce.....	0 15
Poids en cuivre de 10 grammes, la pièce.....	0 20
Poids en cuivre de 20 grammes, la pièce.....	0 30
Poids en cuivre de 50 grammes, la pièce.....	0 55
Poids en cuivre de 100 grammes, la pièce.....	0 80
Poids en cuivre de 200 grammes, la pièce.....	1 30
Poids en cuivre de 500 grammes, la pièce.....	2 20
Poids en cuivre de 1,000 grammes, la pièce.....	4 40
Poids en fonte : série de 5 kilogrammes.....	4 59

Les agents sont, en conséquence, invités à modifier dans le sens indiqué ci-dessus les indications qui figurent aux pages 3 et 4 du Recueil des tarifs des fournisseurs.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations à la liste des journaux belges.
(N^o 500-7.)

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1.	LIEU de publica- tion. 2.	PÉRIO- DICITÉ. 3.	TERME d'abonne- ment. 4.	SOMME à verser par l'abonné 5.	MONTANT du mandat. 6.	DROIT. 7.	OBSER- VATIONS. 8.
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o JOURNAUX À INSCRIRE.							
<i>Actualité financière, in- dustrielle, commerciale et politique; éditeur...</i>	Bruxelles.	5 fois par semaine	12 mois..	7 50	7 25	0 25	(1) Les abon- nements prennent cours le 1 ^{er} jour de la quinzaine qui suit celle pendant la- quelle ils ont été demandés; ils doivent né- cessairement se terminer avec l'année et ne peuvent avoir une durée de moins de 6 mois.
<i>Bulletin-horticole, agricole et apicole; éditeur...</i>	Liège....	bi-mensuel.	12 mois..	4 25	4 00	0 25	(2)
<i>Industrie laitière; éditeur.</i>	Bruxelles.	Voir <i>Melkery- blad</i> .
<i>Melkeryblad; éditeur....</i>	Bruxelles.	hebdo- madaire.	12 mois..	5 25	5 00	0 25	(2)
<i>Petit Journal financier; éditeur.....</i>	Bruxelles.	5 fois par semaine	6 mois... 12 mois..	8 00 16 00	7 75 15 52	0 25 0 48	(1)
<i>Pour (Le) et le Contre; éditeur.....</i>	Bruxelles.	hebdo- madaire.	12 mois.	7 50	7 25	0 25	(1)
<i>Raison; éditeur.....</i>	Bruxelles.	6 fois par an.	12 mois..	1 80	1 55	0 25	On ne dé- livre que des abonnements de 12 mois.
<i>Rucher belge; éditeur... .</i>	Liège....	mensuel.	12 mois..	3 75	3 50	0 25	(2)
<i>Siccle colonial; éditeur.. .</i>	Bruxelles.	quotidien.	3 mois... 6 mois... 12 mois..	16 00 24 00 40 00	15 52 23 28 38 80	0 48 0 72 1 20	(1)

(1) Remise à charge de l'éditeur.

(2) Remise à charge de l'abonné.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIO- DICITÉ. 3	TERME d'abonne- ment. 4	SOMME à verser par l'abonné 5	MONTANT du mandat. 6	DROIT. 7	OBSER- VATIONS. 8
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	
2° MODIFICATIONS À OPÉRER.							
<i>Cote libre</i>	Bruxelles.	{ 5 fois par semaine. }	Périodicité mo- difiée.
<i>Deutsches Blatt für Bel- gien</i>	Anvers...	Ajouter au titre : avec la publication heb- domadaire der Hausfreund.
<i>Écho de la Bourse</i>	Bruxelles.	{ 5 fois par semaine. }	Périodicité mo- difiée.
<i>Journal belge des tirages financiers, etc</i>	Rockelberg- lez- Bruxelles.	12 mois..	4 25	4 00	0 25	(2) La pério- dicité n'est pas modifiée.
<i>Liberté financière</i>	Bruxelles.	{ 6 fois par semaine. }	Périodicité mo- difiée.
<i>Messenger de Bruxelles</i> ...	Bruxelles.	quotidien.	{ 3 mois.. 6 mois.. 12 mois.. }	12 00 22 00 42 00	11 64 21 34 40 74	0 30 0 60 0 25	(2)
<i>Meuse</i>	Liège.....	{ 12 fois par semaine. }	Périodicité mo- difiée.
<i>Quotidien financière</i>	Bruxelles.	{ 5 fois par semaine. }	Périodicité modifiée. Ajou- ter : avec L'Heb- domadaire finan- cier.
3° JOURNAUX À BIFFER.							
<i>Agriculture rationnelle</i> ...	Bruxelles.	
<i>Autorité financière, etc</i> ...	Bruxelles.	Ce journal a pris pour titre : Actualité finan- cière, indus- trielle, commer- ciale et politique.
<i>Bien du peuple</i>	Liège.....	
<i>Bulletin diplomatique et consulaire</i>	Bruxelles.	

(1) Remise à charge de l'éditeur.
(2) Remise à charge de l'abonné.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Errata à l'annexe (n^o 10) au Bulletin mensuel n^o 8, d'août 1900.
(Annotations à l'Instruction générale des Postes.)

Page 622. Annotations à l'Instruction générale des Postes (art. 322).
Remplacer les mots « sans transiter à découvert par un service étranger » qui terminent le nouvel alinéa à ajouter à l'article 322, par les mots « au moyen de navires français exclusivement ».

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU.

Annotation à l'Instruction générale des Postes.

Article 45. — Intercaler, entre le 4^e et le 5^e alinéa, la phrase suivante : « Le changement de bureau dans la même résidence entraîne un retard de cinq mois. »

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU.
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

Annotations à l'Instruction générale des Postes.

Article 515, page 159. — Modifier comme suit le 1^{er} alinéa :

Au reçu de la formule 288, de l'avis de service taxé ou du télégramme, suivant les cas prévus par l'article 512, le receveur ou l'agent du bureau destinataire recherche l'objet de correspondance qui lui est signalé.

Même article, page 160. — Remplacer le texte actuel du dernier alinéa par celui ci-après :

Dans tous les cas, la formule 288, l'avis de service taxé ou le télégramme, reçu du bureau d'origine, est conservé dans les archives du bureau de destination, avec indication de la suite donnée à la demande.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations au Tarif des Postes.

Page 32, TABLEAU VII, après Grande-Bretagne, inscrire :

1	2	3	4	5	
Colonies britanniques.	de la Gambie, Lagos, Sainte-Hélène, La Trinité (y compris Tabago), La Guyane, La Jamaïque et Terre-Neuve.	3,000	0,25	0,25	0,45
	Îles Falkland.....	1,250	0,25	0,25	0,45
	Hong-Kong. { Voie de Marseille et des paquebots français... Voie de Brindisi et des paquebots français.. }	3,000	0,25	0,25	0,20 0,35

Page 36, TABLEAU VIII, après Grande-Bretagne, inscrire :

1	2	3	4	5	
Colonies britanniques.	Gambie (1), Hong-Kong, Lagos, S ^{te} -Hélène, Falkland (2).	5 pence (50 centimes) pour les 12 premières livres sterling (300 fr.) de valeur déclarée; 2 pence 1/2 (25 centimes) pour chaque somme de 12 livres sterling en plus ou fraction de 12 livres.		Non admis.	Pas de timbre spécial.
	Guyane....	10 cents pour les 57 premiers dollars 60 cents, et 5 cents pour chaque somme ou fraction de 57 dollars 60 cents en sus.		Non admis.	Pas de timbre spécial.
	Trinité, y compris Tabago.	8 pence (80 centimes) pour les 12 premières livres sterling (300 fr.), et 4 pence (40 centimes) par 12 livres ou fraction de 12 livres en sus.		Non admis.	
	Jamaïque..	8 pence pour les 12 premières livres sterling (300 fr.), et 6 pence par 12 livres ou fraction de 12 livres en plus.		Non admis.	Pas de timbre spécial.
	Terre-Neuve	10 cents pour les 12 premières livres sterling, et 5 cents par 12 livres ou fraction de 12 livres en sus.		Non admis.	Pas de timbre spécial.

Inscrire, au bas de la page 36, les renvois suivants :

- (1) Il ne doit être accepté de lettres de valeur déclarée que pour le bureau de Bathurst.
- (2) Il ne doit être accepté de lettres de valeur déclarée que pour le bureau de Stanley.

TABLE DES MATIÈRES, placer un astérisque dans la colonne 4, en face de :

Falkland, page 124.	Lagos, page 128.
Gambie, page 125.	Sainte-Hélène, page 135.
Guyane anglaise, page 126.	Terre-Neuve, page 137.
Hong-Kong et Jamaïque, page 127.	Trinité, page 138.

Ajouter, à son ordre alphabétique, le bureau de *Kraljevo Selo* à la nomenclature des bureaux serbes participant au service des mandats internationaux.

- Ajouter l'agence postale de *Rehoboth* à la nomenclature des bureaux de poste des établissements et protectorats allemands de l'Afrique du sud-ouest.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. — Le Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	BESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments(1)	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
1	Brésil	7 octobre.	Le Havre	X.....	Vapeur...	Chargeurs réunis.
2	Idem.....	17.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
3	Idem.....	27.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
4	La Plata.....	10.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	Idem.
5	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Antilles. — Côte ferme.....	5 au 7...	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Tricot.
8	Mexique.....	12 au 14.	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
9	Idem.....	26 au 28.	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Maccio, Parana- gua, Desterro- Rio-Grande....	17.....	Idem.....	Desterro.....	Idem.....	Idem.
11	Para et Manaus...	17.....	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
12	Idem.....	12.....	Idem.....	Madeirense...	Idem.....	Cunard.
13	Idem.....	27.....	Idem.....	Jérôme.....	Idem.....	Currie.
14	Chili.....	15.....	Idem.....	Homer.....	Idem.....	Grosos
15	Pointe à Pitre...	15.....	Idem.....	Normandie....	Voilier...	H. Auger.
16	Saint-Pierre et Port-de-France (Martinique)..	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ambaud.
18	Mexique.....	6.....	Idem.....	La Lorraine...	Paquebot.	Idem.
19	Canada, Guatemala	13.....	Idem.....	Bretagne.....	Idem.....	Idem.
20	Curacao, Cuba...	20.....	Idem.....	Aquitaine.....	Idem.....	Idem.
21	Tahiti, Îles Mar- quisées et St-Pierre Miquelon.....	27.....	Idem.....	Touraine.....	Idem.....	Idem.

(1) Bâtiments à vapeur ou voiliers.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Réorganisation du service des paquebots-poste français de Marseille à la Côte occidentale d'Afrique.

A partir du 5 octobre prochain, les paquebots de la Compagnie Fraissinet, desservant les ports de la Côte occidentale d'Afrique, partiront de Marseille le 5 de chaque mois, à midi, au lieu du 25, à 4 heures du soir.

Un voyage postal alternera, comme aujourd'hui, avec un voyage commercial.

Les départs postaux auront lieu tous les deux mois, à partir du 5 octobre.

En plus des escales actuelles, les paquebots toucheront, à l'aller comme au retour, à Petit-Bereby. Ils arriveront normalement à Dakar le 16, à Conakry le 19, à Cotonou le 28, à Libreville le 2 du mois suivant, à Loango le 7.

Au retour, le départ de Loango aura lieu le 7, tous les deux mois, à partir du 7 novembre, de Libreville le 15, de Cotonou le 20, de Conakry le 28, de Dakar le 30. L'arrivée à Marseille s'effectuera normalement le 12 du mois suivant.

Les voyages commerciaux auront lieu également tous les deux mois, à partir du 5 novembre. Ces voyages seront limités à Cotonou. Les paquebots desserviront, à l'aller comme au retour, les escales intermédiaires de Las Palmas, Dakar, Conakry, Monrovia, Petit-Bereby, Grand-Lahou-Jackville et Grand-Bassam.

A l'aller, l'arrivée s'effectuera normalement à Dakar le 16, à Cotonou le 28. Au retour, le départ aura lieu de Cotonou le 20, tous les deux mois, à partir du 20 décembre, de Dakar le 30 et l'arrivée à Marseille le 11 du mois suivant.

En plus de ses départs réguliers du 5 de chaque mois, la Compagnie Fraissinet expédiera tous les mois, le 20, à destination des ports de la Côte occidentale d'Afrique, jusqu'au Dahomey, un cargo-boat, dont l'itinéraire pourra varier suivant les circonstances.

Comme conséquence de la nouvelle organisation, la Compagnie supprime le voyage commercial qui devait être entrepris à Marseille le 25 septembre.

A partir du 5 octobre, il y aura trois départs par mois, par paquebots français, à destination de la Côte occidentale d'Afrique : le 5 et le 20 de Marseille (Compagnie Fraissinet) et le 15 de Bordeaux-Pauillac (Compagnie des Chargeurs réunis).

Les correspondances à acheminer, tant par la voie de Bordeaux que par la voie de Marseille, devront être déposées à Paris, la veille du jour du départ, avant la levée générale du soir.

Les agents trouveront ci-après la série des itinéraires des services réguliers de Marseille et de Bordeaux aux ports de la Côte occidentale d'Afrique.

LIGNE L

DU HAVRE-BORDEAUX À LOANGO ET MATADI.

Service exécuté par les paquebots de la Compagnie des Chargeurs réunis

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR

LIGNE DU HAVRE-

	Parcours subventionnés		Parcours non subventionné
	Ligne principale.	Service colonial.	
Par voyage....	3,598	12	114
Annuellement.	21,588	72	684

Service tous les deux mois. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 1^{er} juillet 1899. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER⁽¹⁾.										
Le Havre.....	"	"	"	"	"	"	11	Midi.	"	
Cherbourg....	22 2/3	68	7	11	7 s.	15	12	10 m.	22	
Bordeaux-Pauillac,	155	465	46	14	8 m.	27	15 (2)	11 m.	73	
Sainte-Croix... (Ténéville).	453 1/3	1,360	136	21	3 m.	8	21	11 m.	144	
Dakar.....	283 2/3	851	85	24	minuit.	29	26	5 m.	114	
Conakry.....	145 1/3	436	44	28	1 m.	27	29	4 m.	71	
Grand-Bassam.	250 2/3	752	75	2*	7 m.	24	3*	7 m.	99	
Cotonou.....	130	390	39	4*	10 s.	24	5*	10 s.	63	
Libreville....	183 1/3	550	55	8*	5 m.	48	10*	5 m.	103	
Cap Lopez.	27 2/3	83	8	10*	1 s.	50	12*	3 s.	58	Service colonial, horaire facultatif.
Setté-Cama.	51 2/3	155	15	13*	6 m.	4	13*	10 m.	19	
Mayumba..	25	75	8	13*	6 s.	3	13*	9 s.	11	
Loango.....	36 2/3	110	11	14*	8 m.	36	15*	8 s.	47	Escalles obligatoires mais non subventionnées.
Bama.....	33 1/3	100	10	16*	6 m.	6	16*	minuit.	16	
Matadi.....	7 2/3	23	5	17*	4 m.	"	"	"	5	
TOTAUX...	1,822	5,466	550			306			856	Ou 35 j. 16 h.

SÉJOUR..... 116 h. ou 4 j. 20 h.

(1) Départs de Bordeaux les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre.

(2) Les dates des départs de Bordeaux, à l'aller, et de Libreville, au retour, sont seules impératives. A l'aller, le départ de Bordeaux ne peut avoir lieu avant l'arrivée des dépêches de Paris.

N. B. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires peut être abrégé d'un commun accord entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie; il ne peut être dépassé que si le paquebot est en avance sur les prévisions de l'itinéraire.

Dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours. Au mois de mars, les dates d'arrivée à Grand-Bassam, à l'aller, à Cotonou, au retour, et aux ports suivants, ainsi que les dates de départ de ces mêmes escales, sont retardées d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile.

BORDEAUX À LOANGO ET MATADI (L).

{ réglementaire..... 9 nœuds.
effective..... 10 nœuds.

— Mis à exécution à dater du départ de Libreville du 30 août 1899.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATE des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. h.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR (3).										
Matadi.....	"	"	"	"	"	"	21	minuit.	"	} Escales obligatoires mais non subventionnées. } Service colonial, horaire facultatif.
Boma.....	7 2/3	23	5	22	5 m.	4	22	9 m.	9	
Banane.....	16	48	6	22	3 s.	3	22	6 s.	9	
Loango.....	33 1/3	100	10	23	4 m.	38	24	6 s.	48	
Mayumba..	36 2/3	110	11	25	5 m.	4	25	9 m.	15	
Sette-Cama.	25	75	8	25	5 s.	4	25	9 s.	12	
Cap Lopez..	51 2/3	155	15	26	midi.	30	27	6 s.	45	
Libreville. ...	27 2/3	83	8	28	2 m.	56	30 (3)	10 m.	64	
Cotonou.....	183 1/3	550	55	2*	5 s.	48	4*	5 s.	103	
Grand-Bassam.	130	390	39	6*	8 m.	72	9*	8 m.	111	
Conakry:.....	250 2/3	752	75	12*	11 m.	12	12*	11 s.	87	
Dakar.....	145 1/3	436	44	14*	7 s.	23	15*	6 s.	67	
Sainte-Croix... (Ténériffe).	283 2/3	851	85	19*	7 m.	8	19*	3 s.	93	
Bordeaux-Pauillac	453 1/3	1,360	136	25*	7 m.	12	25*	7 s.	148	
Dunkerque....	211 2/3	635	63	28*	10 m.	12	28*	10 s.	75	
Le Havre.....	46	138	14	29*	midi.	"	"	"	14	
TOTAUX...	1,902	5.706	574			326			900	Ou 37 j. 12 h.

Les paquebots ont la faculté de s'arrêter à des escales non désignées par l'itinéraire, pourvu que la durée réglementaire des traversées ne soit pas dépassée. Cette faculté cesse quand le paquebot est en retard sur les prévisions de l'itinéraire.

(3) Départs de Libreville les 2 mars, 30 avril, 30 juin, 30 août, 30 octobre et 30 décembre.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 856 h.
Séjour..... 116
Retour..... 900

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,872 h. ou 78 jours.

LIGNE DU HAVRE A LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE



LIGNE LIBRE

DU HAVRE-BORDEAUX À LOANGO ET MATADI.

Service exécuté par les paquebots de la Compagnie des Chargeurs réunis.

LIGNE LIBRE DU HAVRE-

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR :

Par voyage..... 3,621 1/3
Annuellement..... 21,728

Service tous les deux mois. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 1^{er} juillet 1899. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
ALLER *.										
Havre.....	"	"	"	"	"	"	12	6 m.	"	
Bordeaux-Pauillac.....	166 1/3	499	50	14	8 m.	27	15	11 m.	77	
Sainte-Croix (Ténériffe).....	53 1/3	1,360	136	24	3 m.	8	21	11 m.	144	Facultatif.
Dakar.....	283 2/3	851	85	24	Minuit	29	26	5 m.	114	
Conakry.....	145 1/3	436	44	28	1 m.	27	29	4 m.	71	
Grand-Bassam.....	250 2/3	752	75	2	7 m.	24	3	7 m.	99	
Cotonou.....	130	390	89	4	10 s.	24	5	10 s.	63	
Libreville.....	183 1/3	550	55	8	5 m.	48	10	5 m.	103	
Cap Lopez.....	27 2/3	83	8	10	1 s.	50	12	3 s.	58	Facultatif.
Sette-Cama.....	51 2/3	155	15	13	6 m.	4	13	10 m.	19	Facultatif.
Mayumba.....	25	75	8	13	6 s.	3	13	9 s.	11	Facultatif.
Loango.....	36 2/3	110	11	14	8 m.	36	15	8 s.	47	
Banane.....	33 1/3	100	10	16	6 m.	6	16	Minuit.	16	Facultatif.
Boma.....	16	48	6	16	6 s.	5	16	11 s.	11	Facultatif.
Matadi.....	7 2/3	23	5	17	4 m.	"	"	"	5	
TOTAUX...	1,810 2/3	5,432	547			291			838	Ou 34 j. 22 h.

Séjour..... 116 heures ou 4 jours 20 heures.

* Départs de Bordeaux les 15 février, 15 avril, 15 juin, 15 août, 15 octobre, 15 décembre.

BORDEAUX À LOANGO ET MATADI.

effective : 10 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 15 août 1899.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR **.										
Matadi.....	"	"	"	"	"	"	24	Minuit.	"	
Boma.....	7 2/3	23	5	22	5 m.	4	22	9 m.	9	Facultatif.
Banane.....	16	48	6	22	3 s.	3	22	6 s.	9	Facultatif.
Loango.....	33 1/3	100	10	23	4 m.	38	24	6 s.	48	
Mayumba.....	36 2/3	110	11	25	5 m.	4	25	9 m.	15	Facultatif.
Sette-Cama.....	25	75	8	25	5 s.	4	25	9 s.	12	Facultatif.
Cap Lopez.....	51 2/3	155	15	26	Midi.	30	27	6 s.	45	Facultatif.
Libreville.....	27 2/3	83	8	28	2 m.	56	30	10 m.	64	
Cotonou.....	183 1/3	550	55	2	5 s.	48	4	5 s.	103	
Grand-Bassam.....	130	390	39	6	8 m.	72	9	8 m.	111	
Conakry.....	250 2/3	752	75	12	11 m.	12	12	11 s.	87	
Dakar.....	145 1/3	436	44	14	7 s.	23	15	6 s.	67	
Sainte-Croix (Ténériffe).....	283 2/3	851	85	19	7 m.	8	19	3 s.	93	Facultatif.
Bordeaux-Pauillac.....	453 1/3	1,360	136	25	7 m.	12	25	7 s.	148	
Le Havre.....	166 1/3	499	50	27	9 s.	"	"	"	50	
TOTAUX...	1,810 2/3	5,432	547			314			861	Ou 35 j. 21 h.

** Départs de Libreville les 30 janvier, 30 mars, 30 mai, 30 juillet, 30 septembre, 30 novembre.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 838 h.
Séjour..... 116
Retour..... 861

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,815 h. ou 75 j. 15 h.



LIGNE M

DE MARSEILLE À LOANGO.

Service exécuté par les paquebots de la Compagnie marseillaise de navigation à vapeur
(Fraissinet et C^{ie}).

LIGNE DE MARSEILLE

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

	Ligne principale.	Service colonial.
Par voyage.....	3,257 1/3	12
Annuellement....	19,544	72

Service tous les deux mois. (1) — Vitesse....

Approuvé par décision ministérielle du 14 août 1900. —

A LOANGO (M).

réglementaire.... 9 nœuds.
effective..... 9 nœuds.

Mis à exécution à dater du 5 octobre 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
ALLER⁽¹⁾.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	5 (2)	midi.	"	
Oran.....	178 1/3	535	60	7	minuit.	8	8	8 m.	68	
Las Palmas...	309	927	103	12	3 s.	8	12	11 s.	111	
Dakar.....	278 2/3	836	93	16	8 s.	18	17	2 s.	111	
Conakry.....	145 1/3	456	48	19	2 s.	30	20	6 s.	78	
Petit-Béréby...	138 2/3	566	64	23	midi.	3	23	3 s.	67	
Grand-Lahou-Jakville...	41 2/3	125	14	24	5 m.	12	21	5 s.	26	
Grand-Bassam.	25 1/3	76	8	25	1 m.	36	26	1 s.	44	
Cotonou.....	130	390	44	28	9 m.	35	29	8 s.	79	
Libreville...	133 1/3	550	61	2*	9 m.	31	3*	4 s.	92	
Cap Lopez...	27 2/3	83	9	4*	1 m.	46	4*	5 s.	25	Service colonial, horaire facultatif.
Setié-Cama.	51 2/3	155	18	5*	12 m.	6	5*	5 s.	24	
Nkayumba...	25	75	8	6*	1 m.	46	6*	5 s.	24	
Loango.....	36 2/3	110	12	7*	5 m.	"	"	"	12	
TOTAUX...	1,621 1/3	4,864	542			219			761	
SÉJOUR.....										14 h.

(1) Départs de Marseille les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre et 5 décembre.
(2) Les dates de départ de Marseille, à l'aller, et de Libreville, au retour, sont seules impératives. A l'aller, le départ de Marseille ne peut avoir lieu avant l'arrivée des dépêches de Paris.

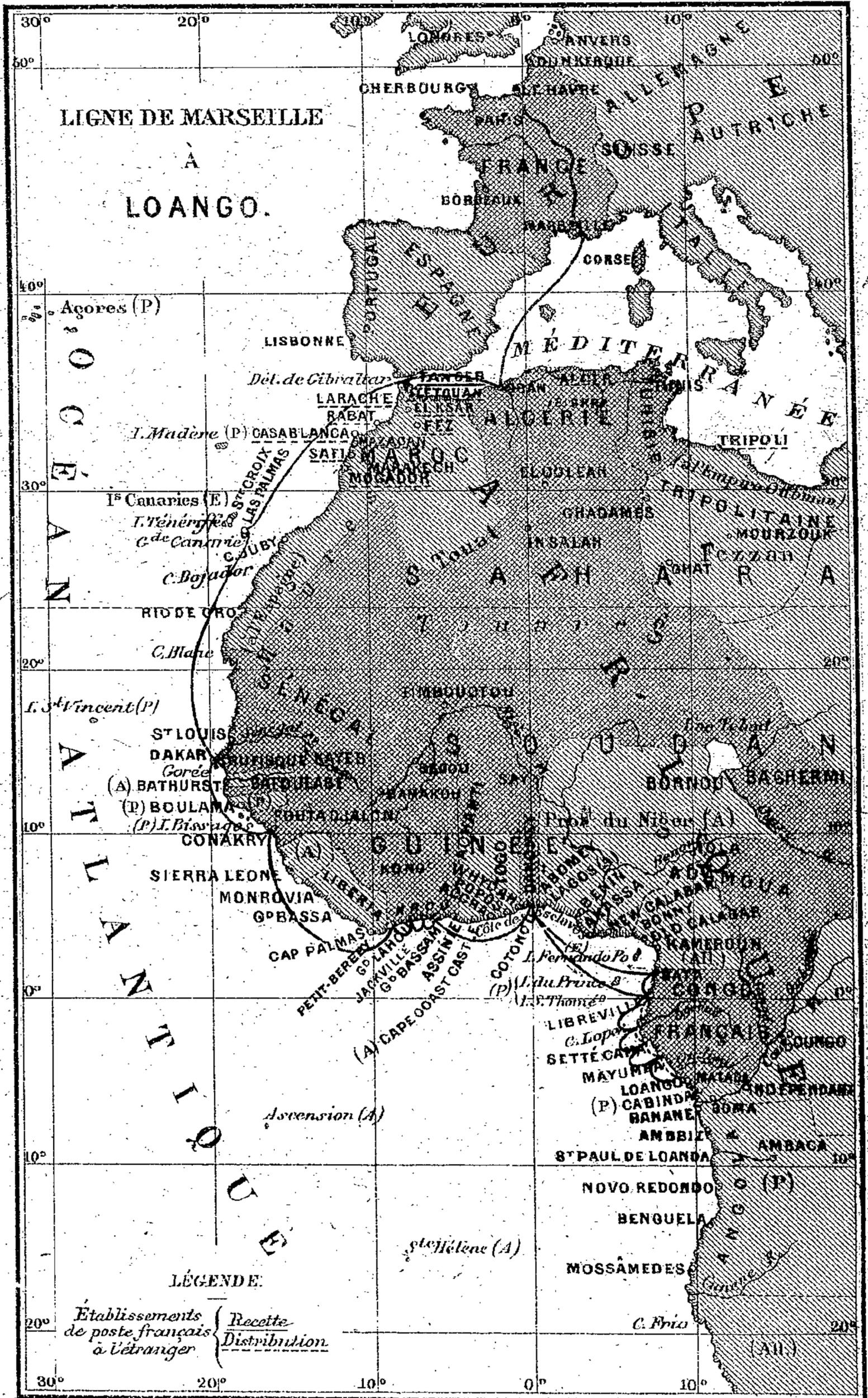
N. B. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires peut être abrégé d'un commun accord entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie; il ne peut être dépassé que si le paquebot est en avance sur les prévisions de l'itinéraire.
Dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.
* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours. Au mois de mars, les dates d'arrivée à Libreville, à l'aller, à Dakar, au retour, et aux ports suivants, ainsi que les dates de départ de ces mêmes escales, sont retardées d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile.
Les paquebots ont la faculté de s'arrêter à des escales non désignées par l'itinéraire, pourvu que la durée réglementaire des traversées ne soit pas dépassée. Cette faculté cesse quand le paquebot est en retard sur les prévisions de l'itinéraire.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR.										
Loango.....	"	"	"	"	"	"	7	7 s.	"	Service colonial, horaire facultatif.
Nkayumba...	36 2/3	110	12	3	7 m.	15	8	10 s.	27	
Setié-Cama.	25	75	8	9	m.	6	9	midi.	14	
Cap Lopez...	51 2/3	155	18	10	6 m.	2	10	8 m.	20	
Libreville....	27 2/3	83	9	10	5 s.	119	15 (3)	4 s.	128	
Bata.....	39 1/3	118	13	16	5 m.	7	16	midi.	20	
Cotonou.....	170 2/3	512	57	18	9 s.	42	20	3 s.	99	
Grand-Bassam.	130	390	44	22	11 m.	33	23	8 s.	77	
Jackville-Grand-Lahou.....	25 1/3	76	8	24	4 m.	12	24	4 s.	20	
Petit-Béréby...	41 2/3	125	14	25	6 m.	6	25	midi.	20	
Conakry.....	138 2/3	566	64	28	4 m.	6	28	10 m.	70	
Dakar.....	145 1/3	456	48	30*	10 m.	8	30*	6 s.	56	
Las Palmas...	278 2/3	836	93	4*	3 s.	12	5*	3 m.	105	
Oran.....	309	927	103	9*	10 m.	7	9*	5 s.	110	
Marseille.....	178 1/3	535	60	12*	5 m.	"	"	"	60	
TOTAUX...	1,645	4,944	551			275			826	

(3) Départs de Libreville les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	761 h.
Séjour.....	14
Retour.....	826
DURÉE TOTALE d'un voyage.....	1,601 h. ou 66 j. 17 h.



LIGNE LIBRE
DE MARSEILLE À COTONOU.

Service exécuté par les paquebots de la Compagnie marseillaise de navigation à vapeur
(Fraissinet et C^{ie}).

Annexe (n° 11) au Bull. mens. n° 9.

48

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE

NOMBRE DE LIEUES MARINES
À PARCOURIR.
Par voyage..... 2,567 1/3
Annuellement..... 15,404

Service tous les deux mois. — Vitesse..

Approuvé par décision ministérielle du 14 août 1900. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	5(1) midi.	"	"	"
Las Palmas...	463 1/3	1,390	150	11	6 s.	14	12	8 m.	169	
Dakar.....	278 2/3	836	93	16	5 m.	27	17	8 m.	120	
Conakry.....	145 1/3	436	48	19	8 m.	36	20	8 s.	84	
Monrovia....	102 2/3	308	34	22	6 m.	4	22	10 m.	38	
Petit-Bereby..	96 2/3	290	30	23	4 s.	2	23	6 s.	32	
Grand-Lahou-Jackville...	41 2/3	125	14	24	8 m.	9	24	5 s.	23	
Grand-Bassam.	25 1/3	76	8	25	1 m.	36	26	1 s.	44	
Cotonou.....	130	390	44	28	9 m.	"	"	"	44	
TOTAUX...	1,283 2/3	3,851	421				128		549	

SÉJOUR..... 534 h. ou 22 j. 6 h.

(1) Départs de Marseille les 5 janvier, 5 mars, 5 mai, 5 juillet, 5 septembre et 5 novembre.

* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours. Au mois de mars, les dates d'arrivée à Dakar, au retour, et aux ports suivants, ainsi que les dates de départ de ces mêmes escales sont retardées d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile.

À COTONOU.

réglementaire..... 9 nœuds.
effective..... 9 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 5 novembre 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
Cotonou.....	"	"	"	"	"	"	20 (2)	3 s.	"	
Grand-Bassam.	130	390	44	22	11 m.	33	23	8 s.	77	
Jackville-Grand-Lahou....	25 1/3	76	8	24	4 m.	12	24	4 s.	20	
Petit-Bereby..	41 2/3	125	14	25	6 s.	3	25	9 s.	17	
Monrovia....	96 2/3	290	30	26	3 s.	5	26	8 s.	35	
Conakry.....	102 2/3	308	34	28	6 m.	4	28	10 m.	38	
Dakar.....	145 1/3	436	48	30*	10 m.	8	30*	6 s.	56	
Las Palmas....	278 2/3	836	93	4*	3 s.	12	5*	3 m.	105	
Marseille.....	463 1/3	1,390	150	11*	9 m.	"	"	"	150	
TOTAUX...	1,283 2/3	3,851	421				77		498	

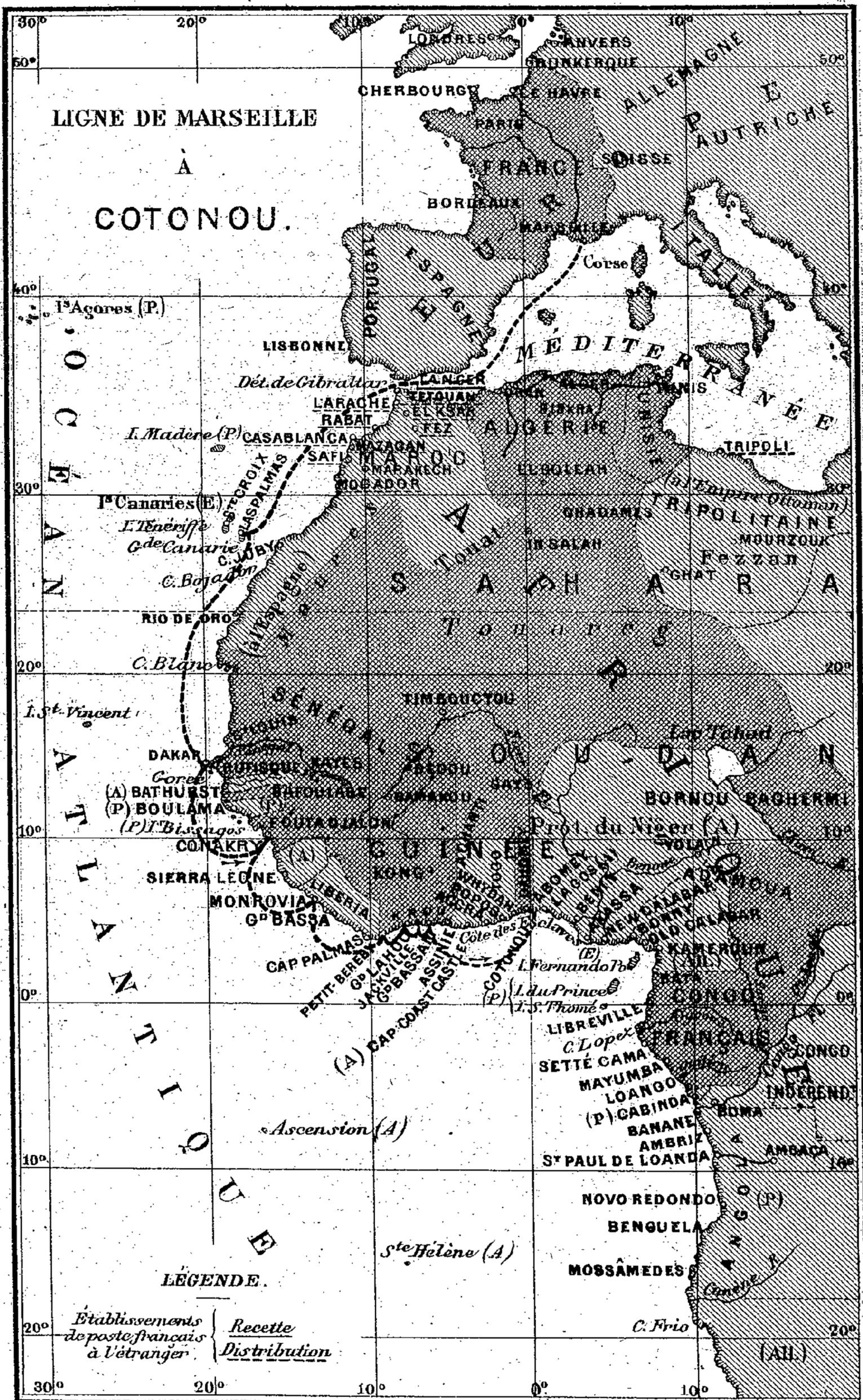
RETOUR **.

(2) Départs de Cotonou les 20 février, 20 avril, 20 juin, 20 août, 20 octobre et 20 décembre.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 549 h.
Séjour..... 534
Retour..... 498

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,581 h. ou 65 j. 21 h.



DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Organisation d'un service français de navigation entre Nagasaki (Japon)
et Takou (Chine).

Après entente avec le Gouvernement, la Compagnie des messageries maritimes a organisé, à titre provisoire, entre Nagasaki, Tchefou et, au besoin, Takou, au moyen d'un navire annexe, un service de quinzaine, en coïncidence au Japon, tant à l'aller qu'au retour, avec ses paquebots des lignes de Marseille en Extrême-Orient.

Ce service a été inauguré, le 17 septembre, au départ de Nagasaki.

La durée normale d'une traversée entre Nagasaki et Takou est évaluée à 4 jours 2 heures, y compris un arrêt de 28 heures à Tchefou.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4° BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Franchises postales. — Publication d'un 208^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 21^e supplément à l'annexe audit Manuel (franchises militaires). — Modification à apporter au Manuel des franchises postales.

Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. — Ministre des finances.
— Directeurs du service de santé des corps d'armée.

Un décret, en date du 5 juillet 1900, a autorisé la circulation en franchise, par la poste, de la correspondance de service échangée, sous plis fermés, dans toute la République, entre le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, d'une part, et les juges de paix, les greffiers des cours, des tribunaux et des justices de paix, d'autre part.

Un second décret, en date du 5 juillet 1900, a admis à circuler en franchise, par la poste, sous plis fermés, les correspondances adressées, sous le contre-seing du Ministre des finances, au payeur de l'Annam.

Enfin, un troisième décret, rendu le 11 août 1900, a concédé la franchise postale, sous bandes, à la correspondance échangée, dans l'étendue de la région militaire, entre les Directeurs du service de santé des corps d'armée, d'une part, et les délégués régionaux des sociétés d'assistance aux malades et aux blessés des armées de terre et de mer, d'autre part.

En conséquence de ces trois décrets, il y a lieu d'ajouter au manuel des franchises postales et à l'annexe à ce manuel (franchises militaires) les 208^e et 21^e suppléments publiés ci-après et d'apporter, en outre, la modification suivante au manuel des franchises :

Page 283 du Manuel des franchises postales, tableau n° 3, en regard de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, effacer le signe de renvoi E ainsi que les indications relatives audit renvoi.

208^e SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
213	Délégués régionaux des sociétés d'assistance aux malades et aux blessés des armées de terre et de mer.....	E (au-dessus de la 5 ^e accolade).	Directeur du service de santé des corps d'armée.....
283	Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.....	G (en regard du contre-signataire)	Juges de paix..... Greffiers des cours et tribunaux..... Greffiers des justices de paix.....
523	Ministre des finances.....	C (en regard du contre-signataire)	Payeur de l'Annam.....

21^e SUPPLÉMENT A L'ANNEXE
(Franchises du

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
93	Directeur du service de santé des corps d'armée.....	B (en regard du contre-signataire)	Délégués régionaux des sociétés d'assistance aux malades et aux blessés des armées de terre et de mer.....

DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Rég. milit.	"	"	11 août 1900.
L. F.	"	Toute la République.	"	"	5 juillet 1900.
L. F.	"	Idem.	"	"	Idem.
L. F.	"	"	"	"	Idem.

AU MANUEL DES FRANCHISES.
service militaire.)

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Rég. milit.	"	"	11 août 1900.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.

ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

Annotations au Carnet n° 1516.
(18^e liste.)

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>École des Roches (Journal de l')</i> , 56, rue Jacob, à Paris, VI ^e arrondissement. — France.....	1 an...	6 00	5 80	0 20	18 ^e liste. Paraît 3 fois par an.
<i>Revue médicale (La)</i> , 21, rue Cujas, à Paris, V ^e arrondissement. — France.....	1 an...	10 00	9 80	0 20	18 ^e liste.
COMPLÈMENT DE TARIF.					
<i>Home (Le)</i> , 7, rue Hégésippe-Moreau, à Paris, XVIII ^e arrondissement. — France.....	4 mois..	2 00	1 85	0 15	18 ^e liste.
CHANGEMENTS DE TARIF.					
<i>Courrier du Centre (Le)</i> , à Limoges. Haute-Vienne et départements limitrophes.....	1 mois..	(1) 1 80	1 65	0 15	18 ^e liste. (1) Au lieu de 1 fr. 50.
CHANGEMENT DE TARIF ET D'ADRESSE.					
<i>Employés (Journal des)</i> , 99, rue des Marais, à Paris, X ^e arrondissement. — France.....	1 an....	3 00	2 85	0 15	18 ^e liste.
CHANGEMENT D'ADRESSE.					
<i>Études ecclésiastiques sur les devoirs du sacerdoce et du ministère pastoral</i> , 26, rue Nicolo, à Paris, XVI ^e arrondissement.....	"	"	"	"	18 ^e liste.
JOURNAL AYANT CESSÉ DE PARAÎTRE.					
[[Biffer : <i>Patriote illustré (Le)</i> , 18, rue Saint-Martin, à Angers.....	"	"	"	"	18 ^e liste.

(19^e liste.)

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3 fr. c.	MONTANT		OBSERVATIONS. 6	
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4 fr. c.	du DROIT à perce- voir. 5 fr. c.		
NOUVEAUX JOURNAUX.						
<i>Daily Messenger (The)</i> , 167, rue Saint-Honoré, Paris, 1 ^{er} arrondissement. Paris.....	3 mois..	10 00	9 80	0 20		
	6 mois..	19 00	18 70	0 30		
	1 an....	36 00	35 65	0 35		
	Départements:	3 mois..	12 00	11 75		0 25
		6 mois..	22 00	21 65		0 35
		1 an....	40 00	39 65		0 35
<i>Inventions illustrées (Les)</i> , 36, rue de l'Arcade, Paris, VIII ^e arrondissement. — France.....	1 an....	9 00	8 80	0 20	19 ^e liste.	

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de juin des années 1900 et 1899.

FRANCE.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE JUIN.		DIFFÉRENCES POUR 1900.	
		1900.	1899.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net des taxes de correspondances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	15,774,704 17	15,384,366 14	390,338 03	"
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux.....	666,562 56	629,238 62	37,323 94	"
3	Droits perçus sur les lons de poste..	24,984 35	25,011 00	"	26 65
4	Recettes diverses et accidentelles.....	22,719 68	17,614 89	5,104 79	"
	TOTAUX.....	16,488,970 76	16,036,230 65	432,766 76	26 65
		EN PLUS en 1900.....		432,740^f 11^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
5	Produit net des taxes des correspondances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers..	3,470,624 70	3,309,804 59	160,820 11	"
6	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal, télégraphique, téléphonique et de frais de surveillance..	3,291 46	1,475 87	1,815 59	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé..	143,567 63	201,376 13	"	57,808 50
8	Recettes diverses et accidentelles.....	88,317 91	34,611 03	53,706 88	"
	TOTAUX.....	3,705,801 70	3,547,267 62	216,342 58	57,808 50
		EN PLUS en 1900.....		158,534^f 08^c	
3° TÉLÉPHONES.					
9	Produits des conversations téléphoniques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	353,866 48	281,344 07	72,521 51	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	1,191,348 19	1,404,802 60	"	213,454 20
11	Produit des abonnements supplémentaires pour la transmission de télégrammes par le téléphone.....	2,302 80	2,204 17	98 63	"
12	Recettes diverses et accidentelles....	8,900 38	7,888 65	1,011 73	"
	TOTAUX.....	1,556,418 15	1,696,240 48	73,631 87	213,454 20
		EN MOINS en 1900.....		139,822^f 33^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS DE JUIN.		DIFFÉRENCES POUR 1900.	
		1900.	1899.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	16,488,970 76	16,036,230 65	432,766 76	26 65
5 à 8	Produits télégraphiques.....	3,705,801 70	3,547,267 62	216,342 58	57,808 50
9 à 12	Produits téléphoniques.....	1,556,418 15	1,696,240 48	73,631 87	213,454 20
	TOTAUX du mois de juin.....	21,751,190 61	21,299,738 75	722,741 21	271,289 35
	Mois antérieurs.....	103,015,834 82	97,561,417 16	5,797,973 54	343,555 88
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	124,767,025 43	118,861,155 91	6,520,714 75	614,845 23
		EN PLUS en 1900..		5,905,869^f 52^c	

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE
DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de juin
des années 1900 et 1899.

ALGÉRIE.

N° des articles	DESIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE JUIN		DIFFÉRENCES POUR 1900.	
		1900.	1899.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net des taxes de correspon- dances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	247,507 98	221,253 97	26,254 01	"
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux.....	32,169 68	26,397 85	5,771 83	"
3	Droits perçus sur les bons de poste..	222 50	269 75	"	47 25
4	Recettes diverses et accidentelles....	190 00	643 98	"	453 98
	TOTAUX.....	280,090 16	248,565 55	32,025 84	501 23
2° TÉLÉGRAPHES.					
EN PLUS en 1900.....					
				31,524 61	
5	Produit net des taxes de correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers..	121,741 20	116,545 70	5,195 50	"
6	Remboursements par divers établisse- ments du traitement d'agents du ser- vice postal, télégraphique, télépho- nique et de frais de surveillance...	"	"	"	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	4,631 43	3,597 91	1,033 52	"
8	Recettes diverses et accidentelles....	1,901 30	1,936 00	"	35 00
	TOTAUX.....	128,273 63	122,079 61	6,229 02	35 00
3° TÉLÉPHONES.					
EN PLUS en 1900.....					
				6,194 02°	
9	Produits des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	2,899 06	2,789 62	110 34	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	32,624 33	31,505 03	1,119 30	"
11	Produit des abonnements supplémen- taires pour la transmission des télé- grammes par le téléphone.....	"	"	"	"
12	Recettes diverses et accidentelles....	3,736 87	99 89	3,636 98	"
	TOTAUX.....	39,261 16	34,394 54	4,866 62	"
EN PLUS en 1900.....					
				4,866 62°	
RÉCAPITULATION.					
MOIS DE JUIN.					
		1900.	1899.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	280,090 16	248,565 55	32,025 84	501 23
5 à 8	Produits télégraphiques.....	128,273 63	122,079 61	6,229 02	35 00
9 à 12	Produits téléphoniques.....	39,261 16	34,394 54	4,866 62	"
	TOTAUX du mois de juin.....	447,624 95	405,039 70	43,121 48	536 23
	Mois antérieurs.....	1,952,973 74	1,834,282 15	138,714 11	20,022 52
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	2,400,598 69	2,239,321 85	181,835 59	20,558 75
EN PLUS EN 1900.....					
				161,276 84°	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1900

Versements reçus de 261,972 déposants, dont 38,388 nouveaux	32,024,240 ^f 80 ^c
Remboursements à 137,208 déposants, dont 19,043 pour solde.....	28,546,933 ^f 07 ^c
Rentes achetées à 443 déposants pour un capital de.....	492,034 16
	29,038,967 23
Excédent de recettes.....	2,985,273 57

Nombre de comptes existant au 31 août 1900 : 3,526,134.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Annotations à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.

Appendice 3. — Tableau 1, page 330 :

Dans les séries des comptes-courants tenus par la Direction centrale, biffer «76. Seine-Inférieure».

Tableau 2, page 332 :

En regard de «Seine-Inférieure», insérer «Rouen» au lieu de «Paris».

Page 333, 1^{re} colonne.

Mentionner au rang qui convient «76 Rouen».

Tableau 3, page 333 *sexies* :

Entre Rodez et Saint-Brieuc, porter les indications ci-après, dans les colonnes *ad hoc* :

Rouen... | $\frac{76}{76}$ | Seine-Inférieure... | 1^{er} octobre 1900. | | 1^{er} octobre 1900.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Faits divers.

ACTES DE PROBITÉ.

M. MEUNIER, gardien de bureau à Bourgoin (Isère), a trouvé dans la salle d'attente un porte-monnaie, contenant 70 francs, qui a été remis à son propriétaire.

M. ARNAUD, facteur de ville à Aubenas (Ardèche), ayant trouvé, au cours de tournée, une montre en argent, en a fait la déclaration au commissariat de police.

M. BONTOUX, facteur de ville à Versailles, a trouvé un billet de banque de 50 francs, qui a été rendu à la personne qui l'avait perdu.

M. LAURENS, facteur rural au bureau de Sisteron (Basses-Alpes), a trouvé une montre qui a été rendue au propriétaire.

M. BLEU, gardien de bureau au bureau du Havre principal, s'est empressé de remettre au receveur une lettre sans cachets, portant la mention « valeur quatre cents francs, en billets de banque », qu'il avait trouvée sur un des pupitres de la salle du public. Cette lettre a été rendue à son propriétaire.

M. ROZAND, facteur rural au bureau de Vinay (Isère), a trouvé une montre en argent.

MM. DEHORS (Maurice) et BENETEAU (Théophile), jeunes facteurs boulistes au poste central des télégraphes à Paris, ont trouvé, en classant les fiches de paiement du personnel, un billet de 100 francs qu'ils se sont empressés de remettre au caissier.

M. PARLES, courrier auxiliaire au bureau de Paimbœuf, (Loire-Inférieure), a trouvé une montre en argent qui a pu être remise à la personne qui l'avait perdue.

M. AGUSSOL, facteur rural au bureau de Bagnols-sur-Cèze (Gard), ayant trouvé une montre en argent, a fait les démarches utiles pour en découvrir le propriétaire.

M. POMMIER, facteur local au bureau de Bort (Corrèze), a trouvé, sur la voie publique, un billet de banque de 50 francs, qui a été déposé au commissariat de police.

M. HUYBAN, facteur des télégraphes au bureau télégraphique central à Nantes, a trouvé deux billets de banque de 100 francs qui ont été déposés au commissariat central de police.

M. BLOTIN, facteur-receveur à Lublé (Indre-et-Loire), s'est empressé de remettre à son propriétaire un mouchoir, contenant une somme en or, qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. TESSIER, facteur à Ambillou (Indre-et-Loire), a remis au propriétaire, un gilet, une montre et une chaîne en argent, qu'il avait trouvés en cours de tournée.

M. LANGRAND, facteur des télégraphes au bureau de Valenciennes (Nord), a trouvé dans la salle d'attente une somme en or de 20 francs.

M. GIREY, facteur rural au bureau de Villersexel (Haute-Saône), ayant trouvé un porte-monnaie contenant 21 fr. 90, a fait les démarches utiles pour en connaître le propriétaire.

M. FOULON, facteur rural à Colligis (Aisne), a trouvé un porte-monnaie renfermant 30 francs.

M. CAPION (Jules), facteur des télégraphes à Privas (Ardèche), s'est empressé de rendre à la personne qui les avait perdus, des titres au porteur qu'il avait trouvés sur la voie publique.

M. GABEL, facteur local à Bussang (Vosges), a déposé à la mairie un calepin trouvé par lui, en cours de tournée, et renfermant 20 francs et des papiers.

M. GRANDJEAN, facteur rural au bureau de Vittel (Vosges), a remis à son propriétaire une montre en or qu'il avait trouvée, en cours de tournée.

M. AUBERT, facteur local à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), a rendu une somme de 25 francs reçue en trop.

M. GROSJEAN, facteur téléphoniste au bureau de Lyon-Terreaux (Rhône), a trouvé dans la salle d'attente un porte-cartes, renfermant 4 billets de banque de 100 francs, qui a pu être rendu à la personne qui l'avait perdu.

M. DELAUNAY, facteur sous-chef, attaché au bureau de l'exposition universelle, annexe de Vincennes, a trouvé, sur la voie publique, une montre en or, accompagnée de sa chaîne, qu'il s'est empressé de remettre entre les mains du commissaire de police du quartier.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. PRÉVOST (Camille), receveur à Bergues (Nord), s'est particulièrement distingué par sa présence d'esprit et son courage à l'occasion d'un violent incendie.

M. GESTEL, (Adolphe), facteur-receveur à Ain-Kerma (Constantine), a fait preuve de courage et de dévouement lors d'un incendie.

M. CHICH (Saïd), facteur rural à Tlemcém (Oran), a porté secours à une personne qui était tombée dans un puits très profond.

M. BLANCHARD, facteur au bureau de Saint-Laurent-en-Caux (Seine-Inférieure), a arrêté un cheval emporté.

M. LENOIR, facteur rural à Lagny (Seine-et-Marne), a éteint un commencement d'incendie.

M. MICHEL, facteur rural à Gigny (Jura), a sauvé deux personnes qui se noyaient.

M. MATHIEU, facteur-receveur à Lélex (Ain), s'est distingué courageusement en abattant avec sa canne un chien enragé.

M. DESPLOS, facteur auxiliaire, effectuant par intérim une tournée rurale au bureau de Foix (Ariège) a été en cours de trajet, l'objet d'une attaque à main armée. Grâce à son courage et à son énergie, il est parvenu à résister victorieusement à son agresseur qui a pris la fuite.

M. DURANT, facteur rural à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), a arrêté trois chevaux emportés.

M. PINON, facteur rural à Dun-sur-Auron (Cher), s'est jeté à l'eau tout habillé pour sauver deux enfants.

M. FERRY, facteur rural au bureau de Captieux (Gironde), a arrêté un cheval emporté.

M. BIAU, commis principal au bureau de Bergerac (Dordogne), a fait preuve de courage en essayant d'arrêter un cheval en porté.

M. CHOLEY, facteur rural à Nancy (Meurthe-et-Moselle), ayant été victime d'une agression en rentrant de tournée, a fait preuve du plus grand sang-froid dans la circonstance.

M. MAGDELAINÉ, facteur local au bureau de Lanta (Haute-Garonne), a maîtrisé un cheval furieux.

MM. SERRES, receveur chargé du service des postes, des télégraphes et des téléphones à l'exposition universelle, à Paris,

BOSVIEL et PILLARD, commis principaux,

ORDAN, commis,

GARIDELLI et LARIVIÈRE, téléphonistes,

COUFFIGNAL, facteur des postes,

se sont distingués par leur dévouement et leur zèle, à l'occasion d'une catastrophe qui s'est produite dans l'enceinte de l'Exposition.

CABINET.

Décorations coloniales.

Par décret du 15 mai 1900, la décoration d'officier du Dragon de l'Annam a été accordée à M. CASTAN (André-Jean), commis des Postes et des Télégraphes, détaché au Ministère des Colonies.

Par décret du 15 mai 1900, la décoration de chevalier du Nicham el Anouar a été accordée à M. COLIN (Louis-Henri), expéditionnaire à l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes, détaché au Cabinet du Sous-Secrétaire d'État.

PERSONNEL. — 2° BUREAU.

**Arrêté ministériel, du 17 septembre 1900,
décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 8 juin 1899;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée à :

MM. **Bertrand** (Félix-Joseph), facteur rural à Trèves (Gard); 31 ans et demi de services administratifs, 1 an de services militaires.

Abric (Antoine), courrier auxiliaire au Vigan (Gard); 36 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (Secrétariat), pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 17 septembre 1900.

A. MILLERAND.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Additions au tableau d'avancement de grade pour l'année 1900.

Par décision ministérielle du 19 septembre 1900, rendue sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État et après avis du Conseil d'administration, sont inscrits sur le tableau d'avancement établi pour l'année courante :

1^o Pour le grade d'inspecteur départemental :

M. MARTINOT-DUBARY, rédacteur à Dijon.

2^o Pour le grade de sous-chef de section à la Recette principale de la Seine :

MM. CERATI, commis principal à Paris. — Recette principale.

HERBLOT, commis principal à Paris. — Recette principale.

LAUNAY, commis principal à Paris. — Recette principale.

MARIE, commis principal à Paris. — Recette principale.

ROMAND-MONNIER, commis principal à Paris. — Recette principale.

3^o Pour le grade de sous-chef de section dans les bureaux-gares de Paris :

MM. AGUIER, commis principal à la ligne du Nord-Ouest.

CLÉRET, chef de brigade à la ligne de l'Est.

COLDEFY, chef de brigade à la ligne du Sud-Ouest.

CONRAUX, chef de brigade à la ligne de l'Est.

COTTEREAU, chef de brigade à la ligne du Sud-Ouest.

DURANDEAU, chef de brigade à la ligne de Lyon.

GACHÈ, chef de brigade à la ligne de l'Ouest.

GARRIC, commis principal à la ligne du Sud-Ouest.

GERNET, chef de brigade à la ligne de l'Ouest.

LILOBETH, chef de brigade à la ligne de l'Est.

MÉLINE, commis principal à la ligne du Nord-Ouest.

NICOLAS, chef de brigade à la ligne de Lyon.

PÉGNEAUX, chef de brigade à la ligne du Nord.

PIERRE, chef de brigade à la ligne de l'Est.

RASPILLER, chef de brigade à la ligne du Nord-Ouest.

RASPILLER, chef de brigade à la ligne de l'Est.

SIRJACQUES, chef de brigade à la ligne du Nord-Ouest.

YUNG, commis principal à la ligne de l'Est.

PERSONNEL. — 2° BUREAU.

Addition au tableau d'avancement de classe pour l'année 1900.

Par décision ministérielle du 19 septembre 1900, rendue sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État et après avis du Conseil d'Administration, est inscrit sur le tableau d'avancement de 1900 pour le traitement de 3,500-francs :

M. LAROSE, sous-ingénieur à l'usine de la Seyne, traitement de 3,000 francs.

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU.

Addition au vingt-troisième tableau d'avancement de classe.

NUMÉRO de classement.	NOM DE L'AGENT.	GRADE.	RÉSIDENCE OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENT. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
MM. CHOIX EXCEPTIONNEL.										
1	Blazi (A.).	Com. principal.	Ligne du sud-ouest	21	6	15	1	6	15	3,300
2	Gargam (J. M. G.).	Commis.	Idem.	3	7	#	#	7	#	1,800

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU.

Additions au vingt-troisième tableau d'avancement de classe.

NUMÉROS de classement.		NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
Anciens.	Non- veaux.				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
MM.											
#	575 bis.	Boutin (G.-D.).	Commis. ...	Saint-Dizier...	1	8	#	3	1	#	1,500
#	37 bis.	Attard.	Receveur ..	Tenez.	21	#	23	7	3	#	1,600
#	94 bis.	Ray.	Idem.	Nemours.	16	4	#	4	5	15	1,800
#	871 bis.	M ^{me} Bataille (A.- P.).	Employée..	Saint-Mandé ..	6	8	20	1	1	15	1,300

PERSONNEL. — 1^{er} et 2^e BUREAUX.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.
MM. Bouquet.....	S.-Inspecteur	Orléans, exploita- tion.	3,500	S.-Inspect ^r ..	Orléans, serv. élect., téléphones.	3,500
Ragot.....	Inspecteur...	Mont-de-Marsan...	4,000	Inspecteur...	Orléans, exploit ^{on} .	4,000
Laguerre....	S.-Inspect ^r ..	Privas, serv. élect. téléphones.	3,000	S.-Inspect ^r ..	Mont-de-Marsan...	3,000
Maury.....	Idem.....	Foix, serv. élect., téléphones.	3,500	Idem.....	Privas, serv. élect., téléphones.	3,500
Gauvin.....	Aide des postes.	Fouras.....	"	Expédition ^{re} .	Chartres.....	1,500
Lajoinie....	Expédition ^{re} .	La Rochelle.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Razou.....	Rédacteur..	Idem.....	3,100	Rédacteur...	Carcassonne.....	3,100
Parent.....	Commis de Dir ^{on} .	Nîmes.....	2,400	Idem.....	Nîmes.....	2,500
Lagrange....	Idem.....	Chartres.....	3,000	Idem.....	Chartres.....	3,100
Magron.....	Commis....	Saint-Dié.....	2,100	Idem.....	Chaumont.....	2,200
Broglio....	Idem.....	Chambéry.....	2,400	Idem.....	Anancy.....	2,500
Garnier....	Idem.....	Bourg.....	1,500	Idem.....	Saint-Étienne....	1,600
Doladille..	Idem.....	Lyon préfecture...	1,500	Idem.....	Cahors.....	1,600
Dunoyer....	Idem.....	Paris 81.....	2,100	Idem.....	La Rochelle.....	2,200
Eyrand....	Rédacteur..	Direct. de la Seine.	1,900	Idem.....	Clermont-Ferrand..	1,900
Berthézene..	Expédition ^{re} .	Marseille.....	1,500	Expédition ^{re} .	Nîmes.....	1,500
Gauvain....	Idem.....	Chartres.....	1,500	Idem.....	La Rochelle.....	1,500
David.....	Demeur ^t à Marseille.	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Terrin.....	S.-chef de sec- tion.	Alger central.....	4,000	Sous-chef de section....	Marseille central ..	4,000
Maurec....	Commis pp ^{nl} .	Idem.....	3,600	Idem.....	Alger central.....	3,500
Bougerolle...	Adj. au 16 ^e rég. d'art..	Clermont-Ferrand..	"	Expédition ^{re} .	Administration cen- trale des postes et télégraph., dir. de la comptabilité.	1,500
Brandibas...	Adj. au 85 ^e rég. d'inf.	Cosne.....	"	Idem.....	Administration cen- trale des postes et des télégr., dir. du matériel et de la construction.	1,500
Baumé.....	Adj. au 30 ^e rég. d'in- fanterie.	Anancy.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Colonna....	Adj. à la 17 ^e sect. d'in- firmiersmi- litaires.	Tonlouse.....	"	Idem.....	Administration cen- trale des postes et des télégraphes.	1,500
Caro.....	Adj. au 5 ^e rég. de génie à Versailles.	Versailles.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rouyer.....	Rédacteur...	Caen (direction)...	1,900	Rédacteur...	Direct ^{on} des services électriques de la région de Paris.	1,900
Lecoïnte....	Commis....	Caen central.....	2,100	Idem.....	Caen, direction...	2,200
Arheil.....	Ex-adj.	"	Expédition ^{re} .	Direction de la comp- tabilité.	1,500
Dupuis....	A. des postes.	Marsaillan.....	"	Idem.....	Foix.....	1,500
Couturier...	Demeurant à Juvisy.	"	Idem.....	Beauvais.....	1,500
Roustan....	Commis....	Nice R. P.....	1,500	Rédacteur...	Direct ^{on} de la Seine.	1,600
Morin.....	Idem.....	Paris 96.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,900

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Dubeauclard .	Commis. . . .	Bur. ambul., ligne de Lyon.	2,100	Rédacteur. . .	Direct. de la Seine.	2,200
Le Maux. . . .	<i>Idem.</i>	<i>Idem</i> lig. de l'Ouest.	2,100	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,200
Ricard.	<i>Idem.</i>	Paris 47.	1,500	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600
Broyon.	<i>Idem.</i>	Saint-Quentin. . . .	1,800	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,900
Francès.	<i>Idem.</i>	Paris, poste central des télégraphes.	1,800	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,900
Lorrain.	Chef surveil ^t .	D ^{on} des serv. élect. de la région de Pa- ris, téléphones.	2,800	Conduct ^r des travaux du serv. tech.	Direct ^{on} des services électr. de la région de Paris, téléph.	3,000
Mounier.	Commis.	Oran R. P.	1,800	Rédacteur. . .	Disposition du Gou- verneur général de l'Algérie.	1,900
Talin d'Eyzac	A. des postes.	Culan (Cher).	"	Expédition ^{no} .	Dir. de la Loire. . . .	1,500
M ^{me} Mesplié	Receveuse. . .	Missègre.	1,600	Receveuse. . .	Pexiora.	1,600
M ^{lle} Lapasset. . . .	<i>Idem.</i>	Siguer.	1,400	<i>Idem.</i>	Missègre.	1,400
M ^{me} Bourdeaux. . .	Dame emp. . .	Saint-Claude.	1,200	<i>Idem.</i>	Lavans-les-Saint- Claude.	1,200
M ^{lle} Jaouen.	<i>Idem.</i>	Saint-Servan.	1,400	<i>Idem.</i>	Plomodiern.	1,400
M. Monnoye. . . .	Receveur. . . .	Mougon.	1,000	Receveur. . . .	S ^{te} -Honorine-du-Fay	1,000
M ^{lles} Castel.	Dame emp. . .	Caen central.	1,300	Receveuse. . .	Croissanville.	1,200
Curier.	<i>Idem.</i>	Clermont-Ferrand. . .	1,300	<i>Idem.</i>	Neulise.	1,200
M ^{me} veuve Puel. . .	<i>Idem.</i>	D ^{on} de la Seine. . . .	1,300	<i>Idem.</i>	Trappes.	1,400
M ^{lles} Lefebvre. . . .	Receveuse. . .	Conty.	1,600	<i>Idem.</i>	Grandvilliers.	1,600
Rollet.	<i>Idem.</i>	Faremoutiers.	1,600	<i>Idem.</i>	Cormeilles-en-Pari- sis.	1,600
M ^{me} Roux.	<i>Idem.</i>	L'Absie.	1,400	<i>Idem.</i>	Faremoutiers.	1,400
MM. Salen.	Receveur. . . .	Aux Estables.	1,000	Receveur. . . .	Cadenet.	1,000
Cuppé.	Sous-officier.	"	<i>Idem.</i>	Aux Estables.	1,000
Pernet.	Receveur. . . .	Thiberville.	1,800	<i>Idem.</i>	Brécécy.	1,800
M ^{lle} Baud.	Receveuse. . .	Saint-Éloy.	1,400	Receveuse. . .	Manzat.	1,400
M ^{me} Giraudet. . . .	<i>Idem.</i>	Manzat.	1,200	<i>Idem.</i>	Saint-Éloy.	1,200
M. Bonnafous. . . .	Expédition ^{no} .	D ^{on} de l'Ariège. . . .	1,500	Receveur. . . .	Siguer.	1,400
M ^{lle} Lorin.	Receveuse. . .	Ville-sur-Terre. . . .	1,200	Receveuse. . .	Pouan.	1,200
M ^{me} Clere.	Dame emp. . .	Dijon R. P.	1,300	<i>Idem.</i>	Fuans.	1,400
M ^{lle} Le Bodic. . . .	<i>Idem.</i>	Au Palais.	1,200	<i>Idem.</i>	Pluméliau.	1,200
MM. Charmoille. . .	Sous-officier.	"	Receveur. . . .	Ville-sur-Terre. . . .	1,000
Bouychou.	<i>Idem.</i>	"	<i>Idem.</i>	Saint-Lauront.	1,000
Daviau.	<i>Idem.</i>	"	<i>Idem.</i>	Bernay-en-Champ ^e .	1,000
Algret.	<i>Idem.</i>	"	<i>Idem.</i>	Varize.	1,000
Cipriani.	Receveur. . . .	Paris 44, rue de Gre- nelle.	4,500	<i>Idem.</i>	Paris 11, avenue de l'Opéra.	4,500
Pozzo di Borgo	<i>Idem.</i>	Paris 48, rue S ^{te} -Cé- cile.	4,500	<i>Idem.</i>	Paris 44, rue de Gre- nelle.	4,500
Taurines.	<i>Idem.</i>	Paris 36, boulevard Voltaire.	4,500	<i>Idem.</i>	Paris 48, rue S ^{te} -Cé- cile.	4,500
Lemonier.	<i>Idem.</i>	Paris 34, aven. Mar- ceau.	4,500	<i>Idem.</i>	Paris 36, boulevard Voltaire.	4,500
Ternisien.	<i>Idem.</i>	Clichy-la-Garenne.	4,000	<i>Idem.</i>	Paris 34, aven. Mar- ceau.	4,000
Duclou.	Commis pp ^{al} .	Paris R. P.	3,600	<i>Idem.</i>	Clichy-la-Garenne. . .	3,500
Federici.	Receveur. . . .	Nice, Garibaldi. . . .	4,000	<i>Idem.</i>	Cannes.	4,500
Caulet.	<i>Idem.</i>	Nice, Grimaldi. . . .	4,000	<i>Idem.</i>	Nice, Garibaldi. . . .	4,000
Macarry.	<i>Idem.</i>	Grasse.	4,000	<i>Idem.</i>	Nice, Grimaldi. . . .	4,000
Jacotey.	<i>Idem.</i>	Lunel.	3,500	<i>Idem.</i>	Marseille, Prado. . . .	3,500
Deligne.	Commis pp ^{al} .	Melun.	3,300	<i>Idem.</i>	Albert.	3,000
M ^{me} Randonneix. . .	Dame emp. . .	Epernay.	1,300	Receveuse. . .	Auve.	1,200
MM. Granlière. . . .	Commis.	Bordeaux central. . . .	3,000	<i>Idem.</i>	La Tremblade.	3,000
Gilles.	Receveur. . . .	S ^t -Maur-les-Fossés. . .	3,000	<i>Idem.</i>	Aubervilliers.	3,000
Simon.	<i>Idem.</i>	Thizy.	3,000	<i>Idem.</i>	S ^t -Maur-les-Fossés. . .	3,000
Besnard.	<i>Idem.</i>	S ^t -Nazaire-en-Royans	1,600	<i>Idem.</i>	Pierrelatte.	1,600
Bès.	<i>Idem.</i>	Castelsarrasin.	3,000	<i>Idem.</i>	Thizy.	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADRS.	RÉSIDENCES ou SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADRS.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Prudent.....	Chef de brig.	Lig. du Nord-Ouest.	3,300	Chef de brig.	Ligne de Lyon....	3,300
Poizat.....	Com. princ..	Ligne de Lyon....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Vassal.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Liégeois.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	3,300	Idem.....	Ligne du Nord-Ouest	3,300
Fortoul.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,300	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,300
Vivier.....	Idem.....	Ligne du Nord-Ouest	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Fontagne.....	Idem.....	Lyon R. P.	3,300	Comm. princ.	Lyon, central.....	3,300
Duffourg.....	Idem.....	Paris 12.....	3,300	Idem.....	Saint-Gaudens.....	3,300
Vanel.....	Idem.....	Monte-Carlo.....	3,600	Idem.....	Digne.....	3,600
Verdier.....	Idem.....	Paris 7.....	3,300	Idem.....	Paris 34.....	3,300
Gaillon.....	Idem.....	Paris 69.....	3,600	Idem.....	Paris 53.....	3,600
Quémat.....	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest..	3,300	Idem.....	Paris 69.....	3,300
Bourdet.....	Com. princ..	Paris 31.....	4,000	Idem.....	Bureau téléph. de la rue Gutenberg.	4,000
Marchand.....	Commis.....	Tours, central....	3,000	Idem.....	Caen, central.....	3,300
Chauvnt.....	Idem.....	Paris 25.....	3,000	Paris 84.....	3,300
Costant.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Com. chargé des fonct. de commis principal.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000
Faure.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000
Peyrot.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Viger.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	3,000	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	3,000
Portet.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000
Pagès.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,000
Raymondou.....	Idem.....	Toulon.....	3,000	Comm. princ.	Lyon R. P.....	3,300
Veuzel.....	Idem.....	Toulouse, central..	3,000	Idem.....	Vannes.....	3,300
Ayrault.....	Idem.....	Niort.....	3,000	Idem.....	Fontenay-le-Comte.	3,300
Dominge.....	Idem.....	Monte-Carlo.....	3,000	Idem.....	Monte-Carlo.....	3,300
Bocquet.....	Idem.....	Paris, central.....	3,000	Idem.....	Levallois-Perret...	3,300
Julien - Lafer- rière.	Idem.....	Meaux.....	3,000	Idem.....	Neuilly-sur-Seine..	3,300
Maugain.....	Idem.....	Paris, central.....	3,000	Idem.....	Paris 5.....	3,300
George.....	Receveur...	Pantin 1 ^o	4,500	Idem.....	Idem.....	4,000
Morel.....	Commis.....	Algérie.....	3,000	Idem.....	Algérie.....	3,300
Rebuffat.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,300
Baillères.....	Idem.....	Paris, central.....	3,000	Idem.....	Paris 1.....	3,300
Reulet.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Commis.....	Algérie.....	1,500
Bousquet.....	Ancien-adjutant au 2 ^e régiment d'inf. de marine.	,	Idem.....	Rambouillet.....	1,500
Goubert.....	Ex-commis..	"	Idem.....	Tours, central....	1,500
Truphémus..	Commis.....	Marseille, central..	1,800	Idem.....	Nîmes, central....	1,800
Laroche.....	Idem.....	Moulins.....	1,800	Idem.....	Clermont - Ferrand, central.	1,800
Ribeyre.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,800	Idem.....	Paris 75.....	1,800
Jullien.....	Idem.....	Paris 77.....	1,800	Idem.....	Paris R. P.....	1,800
Holveck.....	Idem.....	Ligne du Nord....	1,800	Idem.....	Paris 77.....	1,800
Servant.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,800	Idem.....	Paris 7.....	1,800
Barguière...	Idem.....	Mazanet.....	2,100	Idem.....	Castres.....	2,100
Brotte.....	Idem.....	Annonay.....	1,500	Idem.....	Lyon, central....	1,500
Vernet.....	Idem.....	Lyon-Terreaux....	1,500	Idem.....	Romans.....	1,500
Lafaye.....	Idem.....	Tonkin.....	1,500	Idem.....	Toulouse, central (brig. de réserve).	1,500
Bernat.....	Idem.....	Laval.....	2,700	Idem.....	Rouen, bourse (bri- gade de réserve).	2,700
Duval.....	Rédacteur...	Rouen direction..	3,100	Idem.....	Rouen R. P.....	3,000
Vandier.....	Commis.....	Niort.....	1,500	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	1,500
Lainé.....	Idem.....	Nantes R. P.....	2,100	Idem.....	Niort.....	2,100
Duvoisin.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Pradiès.....	Idem.....	Paris, central.....	2,100	Idem.....	Choisy-le-Roi....	2,100
Henry.....	Idem.....	Vincennes.....	2,700	Idem.....	Nogent-sur-Marne..	2,700
Lasalle.....	Idem.....	Toulouse central (brig. de réserve)	1,800	Idem.....	Toulouse, central..	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Théry.....	Commis.....	Paris R. P.....	2,700	Commis.....	Rouen R. P.....	2,700
Camus.....	Idem.....	Paris 34.....	3,000	Idem.....	Paris 53.....	3,000
Hufty.....	Idem.....	En disponibilité.....	Idem.....	Creil.....	3,000
Roussotte.....	Idem.....	Dijon, central.....	2,100	Idem.....	Dijon R. P.....	2,100
Ollivier.....	Idem.....	Paris I.....	1,500	Idem.....	Bureau de tri de la gare d'Orléans.	1,500
Gilletta.....	Idem.....	Paris, central.....	3,000	Idem.....	Madagascar.....	3,000
Parizot.....	Idem.....	Bourg.....	2,400	Idem.....	Lyon, central (bri- gade de réserve).	2,400
Provin.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare de l'Ouest.	2,700	Idem.....	Paris, central.....	2,700
Paulie.....	Idem.....	Mantes-sur-Seine...	3,000	Idem.....	Bureau de tri de la gare de l'Ouest.	3,000
Chauvet.....	Idem.....	Paris 25.....	1,800	Idem.....	Paris R. P.....	1,800
Bacave.....	Idem.....	Paris 8.....	1,800	Idem.....	Paris 25.....	1,800
Trubert.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Paris 8.....	1,800
Mérie.....	Surnumér ^{re}	Lig. du Nord-Ouest.	"	Idem.....	Même ligne.....	1,500
Joseph dit La- figne.	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lugardère.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Croce.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gaillard.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Labro.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Capgras.....	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jullien.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Antoine.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare du Nord.	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Estelon.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bonnaud.....	Idem.....	Chinon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Menou.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Angelini.....	Idem.....	Ajaccio.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Cogranne.....	Idem.....	Vitré.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Mazounabe.....	Idem.....	Paris 8.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rose.....	Idem.....	Paris 5.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Roudil.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Terrible.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Torreus.....	Idem.....	Paris 24.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Vignard.....	Idem.....	Evreux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Fournier.....	Idem.....	Coulommiers.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Peltier.....	Idem.....	Laon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Allart.....	Idem.....	Paris 49.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
du Bouétiez de Kerorguen.	Idem.....	Lorient.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marjollet.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Debreaux.....	Idem.....	Paris 11.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dubreuil.....	Idem.....	Paris 16.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Hutinot.....	Idem.....	Chaumont R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Duplan.....	Idem.....	Bourg.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Brouillet.....	Idem.....	Nîmes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gallot.....	Idem.....	Rouen, bourse.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Georges.....	Idem.....	Paris 63.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jean-Pierre...	Idem.....	Bourg.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Larnaudie.....	Idem.....	Niort.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rigal.....	Idem.....	Carcassonne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jacotin.....	Idem.....	Chaumont.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Wegener.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Même ligne.....	1,500
Roux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Magnin.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bousquié.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Elardin.....	Idem.....	Laon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bardon.....	Idem.....	Havre, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Cuvelier.....	Idem.....	Fourmies.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Haury.....	Idem.....	Rennes, central....	"	Idem.....	Idem.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Jacquemin...	Surnumér ^{re}	Bar-le-Duc.....	"	Commis.....	Même bureau.....	1,500
Marnet.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Orly.....	Idem.....	Paris 24.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Sentagnes.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Voisin.....	Idem.....	Lille-Saint-Martin.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Manoury.....	Idem.....	Paris 43.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bourrel.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gamboulas.....	Idem.....	Paris 75.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Chambon.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Ferrasse.....	Idem.....	Salon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Martin (P-N-E)	Idem.....	Paris 68.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Candelon.....	Idem.....	Cette.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Fouché.....	Idem.....	Neufchâtel-en-Bray.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Eglin.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bataille.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Duclos.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Joan-Grangé..	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Layuyouse.....	Idem.....	Paris 22.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Méheux.....	Idem.....	Rouen R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Blanchard.....	Idem.....	Tours, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bournez.....	Idem.....	Pontarlier.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dusserre - Tal- mont.	Idem.....	Paris 81.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Andrieux.....	Idem.....	Rennes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Poissellon.....	Idem.....	Paris 4.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Mathiand.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Ritaine.....	Idem.....	Saint-Omer.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Muraire.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Surnumér ^{re}	Marseille, central..	"
Reverdy.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Moulins.....	"
Trichot.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Salon.....	"
Cot.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Durand.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Massicot.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"
Galant.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"
Faugères.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 25.....	"
Raphanel.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Annonay.....	"
Père.....	Idem.....	Melun.....	"	Idem.....	Nevers.....	"
Malacombe.....	Idem.....	Montpellier, central	"	Idem.....	Paris 1.....	"
Peyras.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Laville.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Hébrard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon-Terreaux.....	"
Dufour.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Laporterie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lansac.....	Idem.....	Montpellier, central	"	Idem.....	Idem.....	"
Jean.....	Idem.....	Limoges, central..	"	Idem.....	Creil.....	"
Mir.....	Idem.....	Paris 36.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Léonard.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 36.....	"
Cluseau-Lanan- ve.	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Paris 23.....	"
Pinçon.....	Idem.....	Paris 23.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Boissolles.....	Idem.....	Paris 9.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"
Levigne.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 9.....	"
Apparuit.....	Idem.....	Paris 63.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"
Martin (H.-J.)	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 63.....	"
Dioudonnat.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Paris 8.....	"
Arnoult.....	Idem.....	Nantes, central.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Martini.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"
Dalbera.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Princivalle.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Déflour.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Dupuy.....	Idem.....	Paris 7.....	"	Idem.....	Évreux.....	"
Rol.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Maurice.....	Idem.....	Rouen R. P.....	"	Idem.....	Laval.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Vidal.....	Ex-surnum ^{re}	"	Surnumér ^{re} ..	Roanne.....	"
Buot.....	Surnumér ^{re} ..	Nantes, central....	"	Idem.....	Nantes R. P.	"
Sarles.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
Fanguin.....	Idem.....	Lyon-Terreaux....	"	Idem.....	Marseille-Prado..	"
Best.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Lyon-Terreaux....	"
Martini.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Marseille R. P....	"
Jacquot.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Vincennes.....	"
Bruty.....	Idem.....	Dijon, central....	"	Idem.....	Belfort, faubourg de France.	"
Valais.....	Idem.....	Paris, central....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Jeangneau.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 4.....	"
Fareng.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 17.....	"
Bourdiod.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 18.....	"
Hermet.....	Idem.....	Rouen R. P.	"	Idem.....	Paris 34.....	"
Duteil.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Paris 69.....	"
Barreau.....	Idem.....	Paris, central....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Stable.....	Idem.....	Vitry-le-François..	"	Idem.....	Idem.....	"
Ragueneau.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Vitry-le-François..	"
Lambry.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare d'Orléans.	"	Idem.....	Dijon, central....	"
Baumelle.....	Idem.....	Paris, central....	"	Idem.....	Paris 1.....	"
Servant.....	Idem.....	Nantes, central....	"	Idem.....	Nantes R. P.	"
Recouppé.....	Idem.....	Nantes R. P.	"	Idem.....	Nantes, central....	"
CazenaveComte	Idem.....	Melun.....	"	Idem.....	Mantes-sur-Seine..	"
Pallot.....	Idem.....	Lyon, central....	"	Idem.....	Mâcon R. P.	"
Delricux.....	Idem.....	Paris 83.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
Kayser.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	"	Idem.....	Paris 83.....	"
Gonnet.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Marseille R. P....	"
M ^{lles} Roustan.....	Postulante..	"	Employée..	Antibes.....	1,000
Helbecque.....	Employée..	Paris, central....	1,000	Idem.....	Lille, central....	1,000
Le Saint.....	Idem.....	Chantilly.....	1,100	Idem.....	Montbéliard, téléph.	1,100
Lemaire.....	Postulante..	"	Idem.....	Chantilly.....	1,000
M ^{me} Mirabel.....	Idem.....	"	Empl. auxi- liaire.	Valence, téléphone.	Rou, 1,000
M ^{lles} Argenson.....	Idem.....	"	Employée..	St-Étienne, téléph.	1,000
Sauvadet.....	Idem.....	"	Idem.....	St-Chamond, téléph.	1,000
Lemercier.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris K.....	1,000
Ansart.....	Employée..	Clermont-de-l'Oise.	1,000	Idem.....	Arras, téléphone..	1,000
M ^{me} Brunet.....	Postulante..	"	Idem.....	Clermont-de-l'Oise.	1,000
M ^{lles} Gaillet.....	Employée..	Paris, central....	1,200	Idem.....	Paris K.....	1,200
Quintin.....	Idem.....	Paris K.....	1,100	Idem.....	Paris, central....	1,100
Suchard.....	Postulante..	"	Idem.....	Annonay.....	1,000
Jolly.....	Employée..	Caen, central....	1,400	Idem.....	Paris, central....	1,400
M ^{me} Idoux.....	Idem.....	Paris, central....	1,400	Idem.....	Caen, central....	1,400
M ^{lles} Picot.....	Postulante..	"	Idem.....	Clichy-la-Garenne..	1,000
Grégory.....	Idem.....	"	Idem.....	Nogent-sur-Marne..	1,000
M ^{me} Guieu.....	Employée..	Paris 23.....	1,300	Idem.....	Paris 105.....	1,300
M ^{lles} Havet.....	Idem.....	Paris 37.....	1,400	Idem.....	Paris 70.....	1,400
Dubourg.....	Idem.....	Paris 70.....	1,300	Idem.....	Paris 37.....	1,300
Gabillaud.....	Postulante..	"	Idem.....	Bressuire.....	1,000
Béthoux.....	Employée..	Trévoux.....	1,000	Idem.....	Saint-Cloud.....	1,000
Jail.....	Postulante..	"	Idem.....	Trévoux.....	1,000
Huchet.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 1.....	1,000
Dujardin.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris B.....	1,000
Ruchier.....	Idem.....	"	Idem.....	Bourg, téléphone..	1,000
Bonhomme.....	Employée..	Morez.....	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
Poux.....	Postulante..	"	Idem.....	Morez.....	1,000
Chapelle.....	Employée..	Le Vigan.....	1,000	Idem.....	Marseille-téléphone.	1,000
M ^{mes} Escalc.....	Postulante..	"	Idem.....	Idem.....	1,000
James.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{lles} Menut.....	Idem.....	"	Idem.....	Saintes.....	1,000
Boudier.....	Idem.....	"	Idem.....	Châtillon-sur-Seine.	1,000
Carbonneaux.....	Idem.....	"	Idem.....	Corbie.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lles} Camino.....	Employée...	En disponibilité...	fr.	Employée...	Oloron.....	1,100
Coudert.....	Postulante	"	Idem.....	Asnières.....	1,000
M ^{me} Roques.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{lles} Agussol.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 103.....	1,000
Grouard.....	Employée.	Paris 72.....	1,100	Idem.....	Paris 104.....	1,100
M ^{me} Haudebault.....	Postulante	"	Idem.....	Paris 106.....	1,000
M ^{lles} Houssu.....	Employée...	Paris 62.....	1,200	Idem.....	Paris, central.....	1,200
de Burgat.....	Idem.....	Paris 64.....	1,200	Idem.....	Paris 62.....	1,200
M ^{me} Lecoq.....	Postulante	"	Idem.....	Paris 64.....	1,000
M ^{lles} Gacouin.....	Idem.....	"	Idem.....	Choisy-le-Roi.....	1,000
Pluven.....	Idem.....	"	Idem.....	Bourges.....	1,000
Fauché.....	Employée..	Montceau-les-Mines.	1,300	Idem.....	Montbéliard, téléph.	1,300
M ^{me} Escluse.....	Idem.....	Cette, téléphone..	1,400	Idem.....	Béziers, téléphone.	1,400
Jammet.....	Postulante	"	Idem.....	Cette, téléphone..	1,000
M ^{lles} Penassou.....	Employée..	Blois R. P.....	1,000	Idem.....	Issoudun, téléphone	1,000
Boirot.....	Postulante	"	Idem.....	Blois R. P.....	1,000
Debuicho.....	Employée..	Béthune.....	1,200	Idem.....	Armentières.....	1,200
Facon.....	Postulante.	"	Idem.....	Béthune.....	1,000
Pize.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 103.....	1,000
Béraud.....	Idem.....	"	Idem.....	Clichy-la-Garenne..	1,000
Mariotte.....	Idem.....	"	Idem.....	Courbevoie.....	1,000
Bourlon.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Buineau.....	Idem.....	"	Idem.....	S ^t -Ouen-snr-Seine..	1,000
Pussin.....	Idem.....	"	Idem.....	Pantin 1 ^o	1,000
Ducrocq.....	Idem.....	"	Idem.....	Puteaux.....	1,000
Siffay.....	Employée..	Puteaux.....	1,100	Idem.....	Suresnes.....	1,100
Veyssière.....	Idem.....	Paris K.....	1,100	Idem.....	Paris 90.....	1,100
Berthelot.....	Postulante	"	Idem.....	Paris 37.....	1,000
Clere.....	Idem.....	"	Idem.....	Saint-Cloud, téléph.	1,000
Louis.....	Employée..	Lagny.....	1,000	Idem.....	Le Raincy, téléph.	1,000
Salgues.....	Postulante	"	Idem.....	Lagny.....	1,000
Claudiot.....	Employée..	Paris K.....	1,000	Idem.....	Paris C.....	1,000
Charmensat.....	Postulante	"	Idem.....	Issoire.....	1,000
Hubert.....	Receveuse..	Ryes.....	1,200	Idem.....	Amiens, central...	1,200
Trotin.....	Postulante	"	Idem.....	Sablé.....	1,000
Sonnier.....	Idem.....	"	Idem.....	Annonay.....	1,000
Dauriach.....	Idem.....	"	Idem.....	Port de la Nouvelle.	1,000
Bertholle.....	Idem.....	"	Idem.....	Aix-en-Provence...	1,000
Dauphin.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille, téléphone	1,000
Boyer.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Peirani.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Aeschlimann.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Gay.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille, préfecture	1,000
Vidal.....	Idem.....	"	Idem.....	Châteaurenard.....	1,000
Gilly.....	Idem.....	"	Idem.....	Cognac, téléphone.	1,000
Martin.....	Idem.....	"	Idem.....	Le Vigan.....	1,000
Soudan.....	Idem.....	"	Idem.....	Aigues-Mortes.....	1,000
Volle.....	Employée..	Beucaire.....	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
Monteils.....	Postulante	"	Idem.....	Pont-Saint-Esprit..	1,000
Jalabert.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Canac.....	Idem.....	"	Idem.....	Bordeaux, téléph..	1,000
Romicu.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{me} Gillet.....	Idem.....	"	Idem.....	Beucaire.....	1,000
M ^{lles} Malafé (M.-E.)	Idem.....	"	Idem.....	Pauillac.....	1,600
Rosset.....	Idem.....	"	Idem.....	Lesparre.....	1,000
M ^{me} Carru.....	Idem.....	"	Idem.....	Tarare.....	1,000
M ^{lles} Lallemand.....	Receveuse	Auve.....	1,000	Idem.....	Mâcon R. P.....	1,000
Doray.....	Postulante	"	Idem.....	Autun, téléphone..	1,000
Thibe.....	Idem.....	"	Idem.....	Gournay-en-Bray, tél	1,000
Cais.....	Idem.....	"	Idem.....	Draguignan R. P..	1,000
Blanc.....	Idem.....	"	Idem.....	Apt.....	1,000
Cavanié.....	Idem.....	"	Idem.....	Carpentras.....	1,000
Journaux.....	Idem.....	"	Idem.....	Sèvres.....	1,000
				Idem.....	Saint-Mandé, téléph	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE MENTS.
M ^{lle} Rogalle	Postulante	fr.	Employée . .	Paris S7	1,000
Maridor	Idem	"	Idem	St-Valéry-en-Caux . .	1,000
Malfré	Empl. auxi- liaire	Prades	R ^{on} . 1,000	Empl. auxi- liaire	Toulouse-central . . .	R ^{on} . 1,000
Anglade	Postulante	"	Employée . .	Prades	1,000
Scat	Idem	"	Idem	Tourcoing, téléph. . .	1,000
Jupile	Employée . . .	Paris K	1,000	Idem	Paris B	1,000
Bandel	Postulante	"	Idem	Paris K	1,000
M ^{me} Voux	Idem	"	Idem	Paris B	1,000
Briet	Employée . . .	Creil, téléphone . . .	1,200	Idem	Paris K	1,200
M ^{lle} Rave	Postulante	"	Idem	Creil	1,000
Garnard	Employée . . .	Sèvres	1,000	Idem	Paris, central	1,000
Dupuy	Idem	Paris, central	1,000	Idem	Sèvres	1,100
Audiffred	Idem	Paris I	1,000	Idem	Paris K	1,100
M ^{me} Bordier	Idem	Paris K	1,000	Idem	Paris I	1,000
Roux	Receveuse . .	Oisseau-le-Petit . . .	1,300	Idem	Alençon, téléphone . .	1,300
M ^{lle} Pernot	Idem	"	Idem	Saint-Claude	1,000
M ^{me} Aimot	Employée . . .	Saint-Ouen	1,100	Idem	Paris 72	1,100
M ^{lle} Delaines	Postulante	"	Idem	Saint-Ouen	1,000
Morel	Postulante	"	Idem	Paris K	1,000
Charpentier	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Billiotet	Idem	"	Idem	Idem	1,000
M ^{me} Beauvils	Idem	"	Idem	Idem	1,000
M ^{lle} Bouvier	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Hameline	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Jonard	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Millotte	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Morlon	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Padovani	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Mouton	Employée . . .	Paris B	1,200	Idem	Rouen, téléphone . . .	1,200
Lamoureux	Postulante	"	Idem	Paris B	1,000
Dabout	Idem	"	Idem	Rouen, téléphone . . .	1,000
Migraine	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Guyomard	Idem	"	Idem	Rouen-Bourse	1,000
Martin	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Lemonnier	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Boulangier	Idem	"	Idem	Gournay-en-Bray . . .	1,000
Pontagnier	Idem	"	Idem	Bourg	1,000
Vuillemin	Idem	"	Idem	Blois R. P.	1,000
Peytié	Idem	"	Idem	Alais, téléphone . . .	1,000
Lanier	Employée . . .	Le Puy R. P.	1,000	Idem	Clermont-Ferrand- Sablon	1,000
Reynard	Idem	Clermont-Ferrant- Sablon	1,200	Idem	Le Puy R. P.	1,200
Gosselin	Postulante	"	Idem	Somain	1,100
Guénordeau	Employée . . .	Gournay-en-Bray . . .	1,000	Idem	Aumale	1,100
Dutilloy	Postulante	"	Idem	Gournay-en-Bray . . .	1,000
Lamboust	Employée . . .	Argenton-sur-Creuse .	1,000	Idem	Buzançais	1,000
Niel	Postulante	"	Idem	Argenton-sur-Creuse .	1,000
Méténier	Idem	"	Idem	Paris I	1,000
Gras	Idem	"	Idem	Vernon	1,000
Treuillé	Employée . . .	Cahors	1,000	Idem	Toulouse, central . . .	1,000
Laval	Idem	Tonneins	1,000	Idem	Cahors	1,000
M ^{me} Chaban	Idem	Villeneuve-sur-Lot . .	1,200	Idem	Tonneins	1,200
M ^{lle} Grenier	Postulante	"	Idem	Villeneuve-sur-Lot . .	1,000
Paradis	Idem	"	Idem	Givors	1,000
M ^{me} Buquet	Employée . . .	Amiens, téléphone . .	1,000	Idem	Amiens, central	1,000
M ^{lle} Carpentier	Postulante	"	Idem	Amiens, téléphone . .	1,000
Coutures	Employée . . .	Paris B	1,000	Idem	Bordeaux, téléphone . .	1,000
M ^{me} Piaux	Postulante	"	Idem	Paris B	1,000
Maury	Employée . . .	Paris 73	1,300	Idem	Paris, central	1,300
Bourdellin	Idem	Paris 103	1,400	Idem	Paris 73	1,400
Lefort	Postulante	"	Idem	Paris 103	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} Chauveau	Employée	Argenteuil, téléph.	1,000	Employée	Paris, central	1,000
M ^{lle} Rouard	Idem	Clichy-la-Garenne	1,000	Idem	Argenteuil, téléph.	1,000
Le Goas	Postulante		"	Idem	Clichy-la-Garenne	1,000
Reynès	Employée	Bordeaux, téléph.	1,200	Surveillante	Même bureau	1,200
Mang	Idem	Paris 73	1,300	Idem	Paris, 56	1,300
Porot	Idem	Paris 56	1,200	Idem	Paris, 73	1,200
M ^{me} Lefeuve	Idem	Algérie	1,200	Idem	Marseille, central	1,200
M ^{lle} Bouhair	Idem	Baugé	1,300	Idem	Chantenay-sur-Loire	1,300
Leblanc	Postulante		"	Idem	Baugé	1,000
Royer (E. I. R.)	Idem		"	Idem	Choisy-le-Roi	1,000
M ^{me} Peters	Employée	Paris K	1,300	Idem	Paris, central	1,300
M ^{lle} Davoise	Idem	Charenton, téléph.	1,100	Idem	Idem	1,100
M ^{me} Gomot	Idem	Paris 51	1,300	Idem	Charenton, téléph.	1,300
M ^{lle} Gémas	Idem	Bordeaux-Docks	1,200	Idem	Paris 51	1,200
Delpon	Idem	Bordeaux-S ^t -Projet	1,000	Idem	Bordeaux-Docks	1,000
Lagunogrand	Idem	Cognac	1,000	Idem	Bordeaux-S ^t -Projet	1,000
Péloquin	Postulante		"	Idem	Cognac	1,000
Pateau	Idem		"	Idem	Cholet	1,000
Soulière	Empl. auxi- liaire	Paris G	R ^{on} , 1,400	Empl. auxi- liaire	Paris C	R ^{on} , 1,400
Badran	Employée	Paris K	1,100	Employée	Paris G	1,100
Levesque	Postulante		"	Idem	Paris K	1,000
M ^{me} Bouvier	Employée	Paris K	1,300	Idem	Paris C	1,300
M ^{lle} Priollet	Idem	Paris K	1,100	Idem	Paris C	1,100
Villeneuve	Postulante		"	Idem	Paris K	1,000
Boisot	Employée	Paris K	1,000	Idem	Paris C	1,000
Pays	Postulante		"	Idem	Paris K	1,000
Anciaux	Idem		"	Idem	Breteuil-sur-Noye	1,000
M ^{me} Pagis	Empl. auxi- liaire	Paris K	R ^{on} , 1,100	Empl. auxi- liaire	Paris C	R ^{on} , 1,100
M ^{lle} Gesse	Employée	Paris B	1,000	Employée	Paris K	1,000
Labro	Postulante		"	Idem	Paris B	1,000
M ^{me} Horeau	Employée	Paris K	1,000	Idem	Paris C	1,000
Philippe	Postulante		"	Idem	Paris K	1,000
M ^{lle} Vimeux	Employée	Paris B	1,000	Idem	Paris C	1,000
Lesaffre (B. C. E.)	Postulante		"	Idem	Paris B	1,000
Thonnellier	Employée	Paris K	1,200	Idem	Paris C	1,200
Cavirot	Idem	Paris B	1,000	Idem	Paris K	1,000
Noguier	Postulante		"	Idem	Paris B	1,000
Emy	Idem		"	Idem	Paris C	1,000
Pauthion	Idem		"	Idem	Paris C	1,000
Pelletier	Employée	Dijon, central	1,400	Idem	Paris, central	1,400
Tissot	Idem	Tergnier, téléphone	1,200	Idem	Dijon, central	1,200
Pragnère	Idem	Pantin-4 Chemins	1,000	Idem	Paris, central	1,000
Bernard	Postulante		"	Idem	Pantin-4 Chemins	1,000
M ^{me} Cronier	Idem		"	Idem	Paris B	1,000
M ^{lle} Claudel	Idem		"	Idem	Levallois-Perret	1,000
Quiquandon	Employée	Melle	1,000	Idem	Clermont-Ferrand R. P.	1,000
Béchaud	Postulante		"	Idem	Melle	1,000
M ^{me} Giraud	Idem		"	Idem	Aubusson	1,000
M ^{lle} Leduc	Idem		"	Idem	Tourcoing, téléph.	1,000
Poulin	Idem		"	Idem	Montceau-les-Mines	1,000
De Gorce Cha- tillard	Employée	Bordeaux-S ^t -Projet	1,200	Idem	Bordeaux, téléphone	1,200
Tinarage	Idem	La Tremblade	1,000	Idem	Bordeaux-S ^t -Projet	1,000
M ^{me} Liaux	Postulante		"	Idem	La Tremblade	1,000
M ^{lle} Stahl	Employée	Chaumont, téléph.	1,000	Idem	Paris K	1,000
M ^{me} Rouèche	Idem	Chaumont R. P.	1,300	Idem	Chaumont, téléph.	1,300
M ^{lle} Rémy (M. M. C.)	Postulante		"	Idem	Chaumont R. P.	1,000
Bourdin	Idem		"	Idem	Saint-Claude	1,000
M ^{me} Alibert	Employée	Administration cen- trale 3 ^e division	1,100	Idem	Paris C	1,100

